

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

RAPPORT D'ENQUETE

**ENQUETE PUBLIQUE A AUNEUIL
DU 07 AVRIL AU 09 MAI 2023**

**Relative à une demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Ritleng Revalorisations pour la
création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre**



ICPE Revalorisation des déchets de plâtre
RECYCLAGE
Autorisation Environnementale
ICPE Trafic routier **SANITAIRE**
Air **Risques Déchets**
BRUIT **Climat** **Eau**
Autorisation

André DIETTE
Commissaire Enquêteur
Désigné par Madame la Présidente du TA de AMIENS
Décision n° E23000022/80 du 23 février 2023

1-DESCRIPTION DU PROJET	4
1-1. Présentation générale	5
1-1-1 Le demandeur	5
1-1-2 La localisation	5
1-2. Objet de l'enquête publique	7
1-3. Contexte réglementaire et juridique	7
1-3-1 Le Code de l'Environnement et notamment :	7
1-3-2 Examen au cas par cas	8
1-3-3 Le Cadre administratif précédant la demande :	8
1-4. Présentation du projet,	8
1-4-1 Description de la demande d'autorisation	8
1-4-2 Descriptif de l'activité	9
1-4-3 Réaménagement du site	10
1-4-4 Gestion de l'eau et de l'alimentation électrique	11
1-4-5 Rejets atmosphériques	12
1-4-6 Financement du projet	13
1-5 Etude d'incidence environnementale	15
1-5-1 Risques divers	15
1-5-2 Eaux superficielles	15
1-5-3 Eaux souterraines	15
1-5-4 Faune Flore et milieux naturels	16
1-5-5 Paysages	18
1-5-6 Voisinage et qualité de vie	18
1-5-7 Réseau routier et transport	20
1-5-8 Effet cumulé avec d'autres projets connus	21
1-5-9 Bilan global	21
1-6 Etude des dangers	21
1-7 Articulation avec les autres documents de planification	22
1-8 Consultation préalable	25
1-8-1 Avis de la MRAe	25
1-8-2 Autres avis	25

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	26
2-1. Désignation du Commissaire enquêteur	26
2-2. Préparation de l'enquête	26
2.3 Contacts intervenants sur le dossier	28
2.4 Composition du dossier	28
2-5. Information du Public	29
2-6. Durée et déroulement de l'enquête	30
2-7. Clôture de l'enquête	31
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS	31
3-1 Avis des conseils municipaux et EPCI	31
3-2 Avis du public	31
3-2.1. Observations écrites	31
3-2.2. Courriers- Mails	31
3-3. PV des observations inscrites sur le registre et réponses apportées	31
4 – CLOTURE DU RAPPORT ET REMARQUES GENERALES	50

Annexes

- Annexe N°1** : Décision du Tribunal Administratif de nomination du commissaire enquêteur
- Annexe N°2** : Arrêté de Madame la Préfète prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique
- Annexe N°3** : Synthèse des mesures E, R, C
- Annexe N°4** : Avis d'EP
- Annexe N°5** : Publicité de l'enquête publique
- Annexe N°6** : Mémoire en réponse à mon PV de synthèse

1-DESCRIPTION DU PROJET

1-1. Présentation générale

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012.

Entreprise familiale, son but est d'amener une solution pérenne au traitement de tous les déchets de plâtre.

Jean-Luc Ritleng, le Directeur Général actuel, est à l'origine de ce concept en France. Avec pour moteur l'offre d'une alternative durable à l'enfouissement jusqu'alors pratiqué pour ce type de déchets, il développe d'abord une première entité à Rohr, dans le Bas-Rhin (67).

La demande étant en constante croissance, le projet d'ouvrir deux nouvelles entités en Région Parisienne et en Aquitaine émerge.

En transformant les déchets de plâtre issus des collectivités, des déconstructeurs, des artisans et industriels, pour en faire des matières premières secondaires, Ritleng Revalorisations se veut un acteur de l'économie circulaire concernant le minerai de gypse.

1-1-1 Le demandeur

RITLENG REVALORISATIONS, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 534574348, est en activité depuis 11 ans. Localisée à ROHR (67270), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération de déchets triés. Son effectif est d'une vingtaine de salariés.

Le tableau ci-dessous regroupe les principales informations administratives relatives au demandeur.

Raison sociale	RITLENG REVALORISATIONS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° de SIRET	53457434800015
N° RCS	Strasbourg B 534 574 348
Code APE	Récupération de déchets triés (3832Z)
Adresse du siège	LIEU DIT DU GAENSWEID 67270 ROHR
Téléphone	03 88 02 00 64
Mail de contact	a.labben@ritleng-revalorisations.com
Adresse du site objet du dossier	Rue de Sinancourt 60390 Auneuil

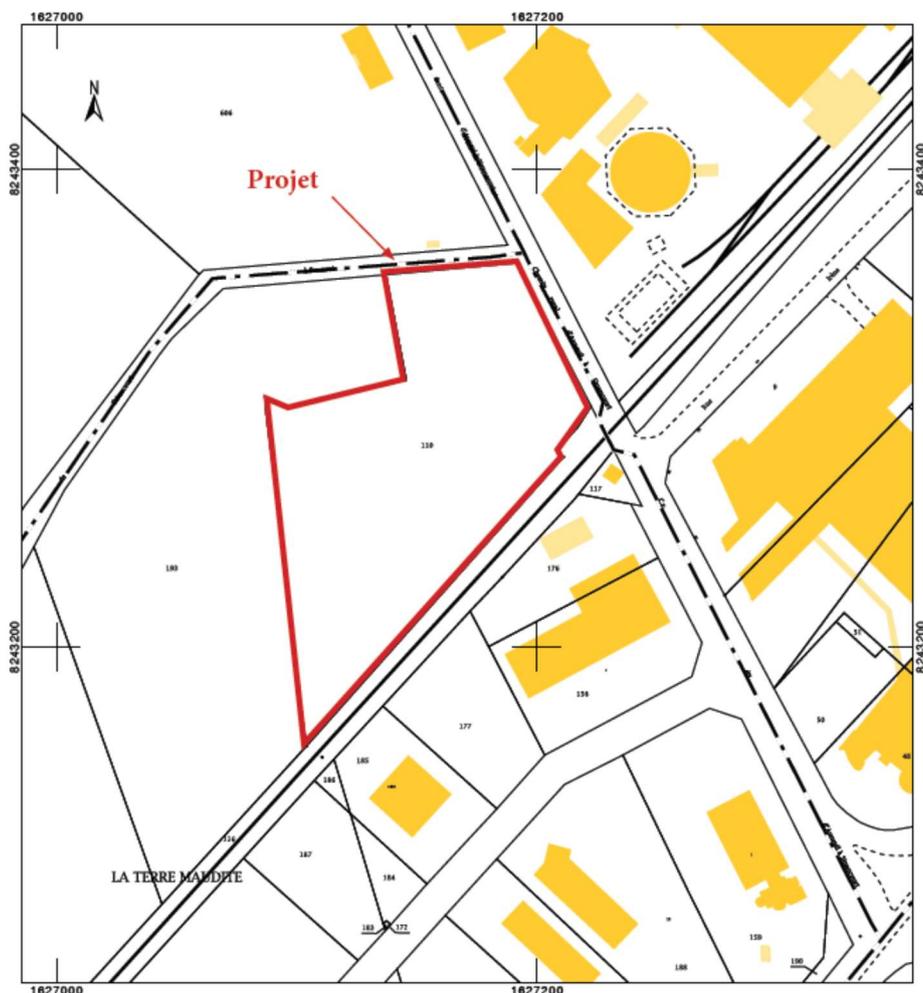
1-1-2 La localisation

Le terrain d'implantation de la société se situe au nord de la commune d'Auneuil au sein d'une zone dédiée à l'activité industrielle.

Le site se situe à environ 300 m du ruisseau de Friancourt et à environ 900 m du Ru d'Auneuil. Le site est bordé par la rue de Sinancourt, et par le Bois de Courroie.

La surface concernée par le projet est de 1,4 Ha. Le terrain concerné est un champ à la topographie plane. L'altitude du terrain est comprise entre + 113 m NGF et + 116 m NGF.

Figure 1 : Plan cadastral



Légende : Limite ICPE du futur site Ritleng Revalorisations

Indications cadastrales :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m ²
Auneuil	Z	110	14 020

Auneuil est une commune nouvelle française située dans le département de l'Oise en région Hauts-de-France créée le 1er janvier 2017 par la fusion des deux anciennes communes d'Auneuil et de Troussures.

Auneuil est située dans le pays de Bray au pied du pays de Thelle à 13 km de Beauvais, à 17 km de Noailles.

Du sud au nord, on rencontre les champs ouverts sur le plateau du Thelle qui culmine à 234 m à la Neuville-sur-Auneuil, puis un coteau boisé et sinueux orienté au nord, enfin la vallée du Bray, qui possède partiellement des prairies bocagères et où s'écoulent plusieurs ruisseaux en direction du nord-est.

C'est une commune rurale de 2 892 habitants qui fait partie de l'aire d'attraction de Beauvais. L'habitat groupé domine. Des usines se répartissent dans l'axe constitué par la RD 981 et l'emprise de l'ancienne voie ferrée, qui est coupée transversalement par la D 2, rue principale du centre-ville et en limite de commune par la RN 31, rocade Sud de Beauvais.

Figure 2 : Situation générale du projet

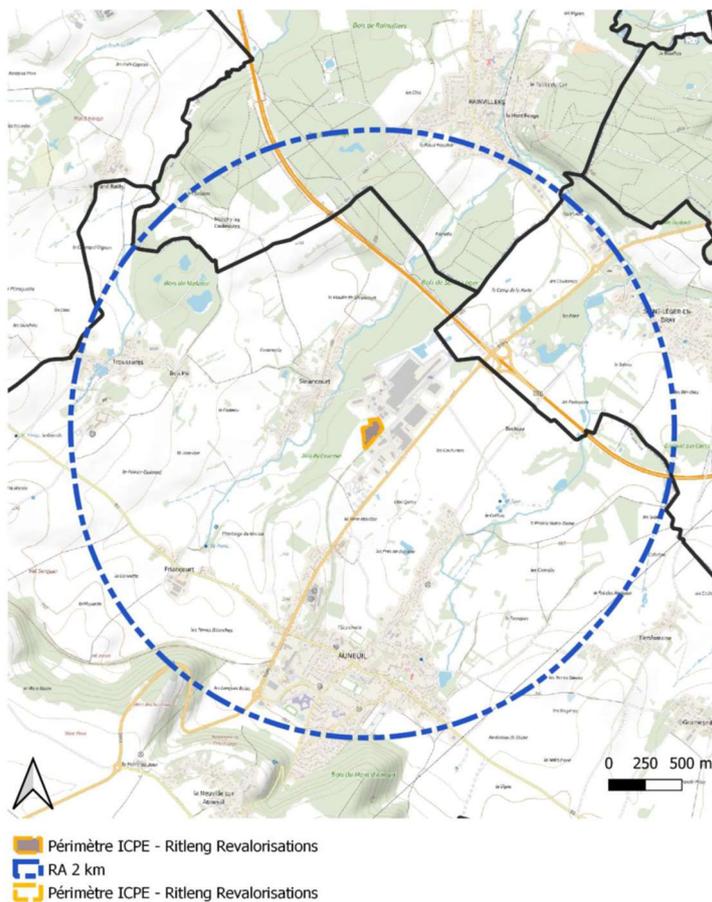


Figure 3 : Vue aérienne du projet



Le site du projet se trouve à proximité d'une entreprise qui réutilise le gypse issu des déchets de plâtre, et d'une autre qui récupérera le reste des déchets.

Il s'implantera sur une terre agricole dans une zone industrielle, en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dans un secteur à dominante humide et à environ 1,8 kilomètre d'un site Natura 2000. Les habitations les plus proches sont situées à 250 mètres.

1-2. Objet de l'enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique portera sur la demande d'autorisation pour le traitement des déchets de plâtre à grande échelle.

Cette enquête est organisée par Madame la Préfète de l'Oise.

L'enquête publique a pour objet de porter le dossier à la connaissance du public et de recueillir ses observations, suggestions et appréciations. En fin d'enquête le commissaire enquêteur rencontre le responsable de projet et lui communique l'ensemble des interventions du public dans un procès-verbal de synthèse, afin de recueillir en retour ses avis.

Dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête, il transmet à l'instance organisatrice, dans le cas présent la préfecture, un rapport sur son déroulement et il présente ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

A l'issue de cette procédure, Madame la préfète pourra prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions ou de refus.

1-3 Contexte réglementaire et juridique

Sont soumises à autorisation les installations qui présentent des risques importants pour l'environnement. Auquel cas, l'exploitant doit déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, préalablement à l'exercice de l'activité, dans lequel il démontre l'acceptabilité du risque: études d'impact et de danger analysant les risques, les moyens de prévention et les moyens de secours en cas d'incident.

1-3-1 Le Code de l'Environnement et notamment

- les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants qui traitent de l'enquête publique,
- les articles L.122-1, R 122-2 et R 122-3 : traitement des projets,
- les articles L. 511-1 à L. 512-6-1 et R. 512-1 à R. 512-46 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation,

CLASSIFICATION AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

<u>N° de la rubrique</u>	<u>Intitulé de la rubrique</u>	<u>Volume de l'activité correspondante</u>	<u>Régime</u>
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	La capacité de traitement mécanique sera <u>de 650 t/j</u> . Cette rubrique englobe les stockages de déchets amonts et aval, nécessaire aux opérations de traitement.	A* RA*= 2 km

*A : soumis à autorisation ; RA : Rayon d'Affichage

Le projet d'implantation de Ritleng Revalorisations est donc soumis à examen au cas par cas.

De plus, compte tenu des enjeux identifiés sur le site et notamment la présence d'une zone humide, l'exploitant fait le choix de se soumettre d'office et volontairement à la procédure d'évaluation environnementale.

1-3-2 Examen au cas par cas

Le 12 juillet 2022, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), saisie par la société Ritleng Revalorisation, a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), pour demander une évaluation environnementale concernant le projet d'implantation d'une unité de valorisation des déchets.

Cette instance a rendu son avis le 12 septembre 2022, Avis N°2022-6371.

Au cours de l'instruction du dossier, Madame la préfète du département de l'Oise et l'agence régionale de santé Hauts-de-France ont été consultés.

A la suite de l'Avis de la MRAe, un mémoire en réponse a été édité par la société Ritleng Revalorisations.

1-3-3 Le Cadre administratif précédant la demande

- Demande d'autorisation environnementale concernant un projet de construction d'une unité de revalorisation des déchets de plâtres a Auneuil datée du 06 juillet 2022, complétée le 30 novembre 2022,
- Evaluation environnemental en date du 12 septembre 2022,
- Mémoire en réponse,
- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur pour l'Enquête Publique le 15 février 2023,
- La décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désignant comme commissaire enquêteur en date du 23 février 2023 et portant le N° E23000022/80 (ANNEXE1),
- L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique en date du 14 mars 2023 (ANNEXE 2).

1-4 Présentation du projet

Les éléments qui suivent sont issus du dossier support de l'enquête publique et du résumé non technique.

1-4-1 Description de la demande d'autorisation

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012 dans le but de proposer une solution pérenne de revalorisation de tous les déchets de plâtre. Aujourd'hui, le procédé développé sur le site historique de Rohr (67) s'inscrit dans le cadre des politiques nationales ambitieuses en termes de revalorisation des déchets de plâtre et permettra notamment d'apporter des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs dans le BTP.

La société souhaite aujourd'hui développer cette activité sur la commune d'Auneuil, en y construisant une nouvelle unité de revalorisation basée sur le retour d'expérience du site historique.

Ce dossier conformément aux dispositions du code de l'environnement, tient également lieu de :

- Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, eu égard de la présence d'une zone humide.

Cette demande d'autorisation environnementale se décompose selon 3 grandes parties :

A Descriptif administratif et technique

B Etude d'impact

C Etude de dangers

1-4-2 Descriptif de l'activité

La technologie qui sera installée sur le site d'Auneuil est le fruit de près de 10 ans de développement et d'essais réalisés sur le site historique de Rohr. Ce travail de recherche et développement a conduit au dépôt d'un brevet, visant à protéger le savoir-faire de la société. Ce savoir-faire permet aujourd'hui à la société de traiter une vaste typologie de déchet de plâtre tout en garantissant une pureté du gypse recyclé.

Cette qualité en sortie de processus de traitement permet aux clients de la société RITLENG REVALORISATIONS, d'incorporer jusqu'à 45% de manière très ponctuelle, mais de 30% à 40% de façon régulière de gypse recyclé dans le process de fabrication de nouvelles plaques de plâtre. Ce taux élevé est rendu possible de par la pureté du gypse obtenu grâce au process mis en œuvre.

Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet ou à la collectivité, une information préalable qui contient les éléments définis dans la procédure d'acceptation préalable et de contrôle des déchets. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires.

Une fois acceptés, les déchets de plâtre entreposés au sein du hall de stockage seront positionnés dans une trémie qui les dirigera vers une table de tri. La table de tri permet d'effectuer un contrôle qualitatif visuel des produits bruts et d'éliminer ceux qui sont de mauvaise qualité ou les indésirables. Des opérateurs formés auront pour mission de retirer du flux ces déchets (bois, éléments métalliques et plastiques grossiers ...).

Le processus développé consiste à défragmenter les déchets puis à dissocier les différents éléments les constituants afin de ressortir sous forme de poudre le sulfate de calcium (gypse).

Ce traitement mécanique se compose en amont de la table de tri d'un pré-broyage et d'un pré-criblage. Au-delà de la table de tri, le déchet subit une succession de broyages, de criblages et de concassages.

L'objectif de ces opérations mécaniques est d'atteindre une granulométrie permettant l'extraction du maximum d'indésirables (l'un des principaux étant les billes de polystyrènes). L'enjeu pour les fabricants de plâtre étant la pureté de la matière entrante dans le process de production.

Afin de s'assurer de l'absence d'éléments métalliques, plusieurs overband sont positionnés sur la chaîne de traitement mécanique des déchets de plâtre.



Images tirées du site internet de placo recycling

Principales données chiffrées du projet

Paramètre	Valeur	Unité
Quantité et volume maximum de déchets de plâtre présent sur le site	10 000	t
	6 500	m3
Quantité de plâtre traitée par heure	40	t/h
Quantité maximale de plâtre traitée par jour	650	t/j
Quantité de plâtre traitée annuellement	150 000	t/an
Quantité de gypse revalorisé	129 000 à 135 000	t/an
Refus de tri et déchets issus du traitement	15 000 à 21 000	t/an
Stockage de produits finis (gypse)	3 box de stockage, soit au maximum 2 000 m3 soit environ 1 600 t	t m3
Stockage de DIB en mélange (principalement des plastiques, papiers, cartons)	1 box de stockage, soit au maximum 600 m3 soit environ 200 t + 2 bennes sous la table de tri*	t m3
Stockage de bois de type B	1 box de stockage, soit au maximum 400 m3 soit 120 t + 1 benne sous la table de tri*	t m3
Stockage des gravats	2 bennes au maximum soit 60 m3, soit environ 72 t	t m3
Stockage des métaux	2 bennes au maximum	/

*ces bennes sont vidées régulièrement dans le box de stockage.

Note : La durée d'entreposage des déchets sur un site ne peut pas excéder un an si les déchets sont destinés à être éliminés ou trois ans s'ils sont destinés à être valorisés même s'ils sont entreposés sur le site de production. Ces délais résultent de l'application de la directive n°1999/31/CE relative aux décharges, transposée en droit national par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Si les durées d'entreposage sont supérieures, les installations relèvent d'un classement en installations de stockage de déchets sous la rubrique 2760.

1-4-3 Réaménagement du site

Pour ce qui concerne la maîtrise foncière, la société Ritleng Revalorisations se porte acquéreuse de la parcelle de terrain. Elle propose, à l'issue d'une éventuelle cessation d'activité, de rendre la parcelle propre à une exploitation industrielle. Le courrier a été transmis le 22/05/2022 au propriétaire actuel du terrain qui a approuvée le principe et sa réponse, intégrée au dossier. La commune d'Auneuil n'ayant pas répondu, son avis est réputé favorable.

L'industriel s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site, les préconisations suivantes :

Démantèlement des matériels et des équipements :

- D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels seraient déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées. Notons que les équipements de broyage / concassage et de criblage pourrait facilement être réutilisés dans le secteur du déchet.

Evacuation des produits dangereux et des déchets :

- Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seraient évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.
- L'exploitation du site ne nécessite pas la mise en œuvre de produits dangereux.

Nettoyage :

- L'entreprise procéderait à un nettoyage des ateliers ainsi libérés.
- L'ensemble du site demeurerait équipé des réseaux d'eau.
- L'entreprise procéderait également au nettoyage des zones extérieures,

Mise en sécurité :

- La cuve de gazole/GNR sera vidangée et inertée.

Dépollution des sols

- En fin d'exploitation, la société ferait procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués, afin de s'assurer de la compatibilité avec l'usage futur déterminé ci-dessous.

Mémoire de réhabilitation :

- Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « Mémoire de réhabilitation de site ».

Conformément à l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, si l'exploitation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

1-4-4 Gestion de l'eau et de l'alimentation électrique

Alimentation et consommation en eau

L'alimentation en eau du site (eau potable) sera assurée par le réseau public communal (Syndicat intercommunal des eaux d'ONS EN BRAY). L'exploitant a sollicité un certificat d'urbanisme, dans lequel Véolia indique la présence d'un réseau autorisant la création d'un branchement individuel. D'un diamètre 200, ce réseau permettra de répondre au besoin du projet de la société Ritleng Revalorisations.

Le réseau d'alimentation sera équipé d'un dispositif de mesure totalisateur et d'un dispositif anti retour. Le process ne nécessitant pas d'eau, aucune autre source d'alimentation ne sera nécessaire. Les besoins se limiteront aux besoins domestiques, de nettoyage courant et éventuellement d'extinction incendie.

La société ne générera aucun effluent industriel.

Les eaux-vannes seront envoyées dans le réseau d'assainissement de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour être traitées à la station d'épuration d'Auneuil (capacité de 7300 équivalents habitants - Boue activée aération prolongée). Le raccordement nécessitera une extension du réseau d'environ 120 ml.

Les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées doivent en principe être gérées à la parcelle. Sur le site du projet, il a été identifié une zone humide, liée à la présence de couches imperméables, n'autorisant par conséquent qu'une très faible infiltration. Ces données ont été confirmées par la réalisation de test de perméabilité du sol.

L'infiltration n'étant pas une solution sur ce site, ces eaux seront gérées par le système d'assainissement. Ce rejet se fera en respectant un débit de fuite de 2 l/s/ha. Les ouvrages de rétention associés seront dimensionnés pour absorber une pluie de retour 50 ans.

L'alimentation électrique :

Le site sera équipé d'un transformateur électrique d'une puissance de 2 000 kVA. La consommation du parc machine sera de l'ordre de 1,3 MW/h.

La consommation annuelle du site sera de l'ordre de 530 000 kW/an. La consommation sera principalement liée au fonctionnement de l'unité de traitement, composée d'une succession de broyeur, de concasseur et de crible.

Le bilan Carbone a été estimé à 27 t eq CO₂/an.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce dernier point, en particulier l'absence de mise en place d'énergie renouvelable, fait l'objet de ma part d'une demande de précision dans le PV de synthèse des observations.

1-4-5 Rejets atmosphériques

Considérant les activités qui seront présentes sur le site de la société RITLENG REVALORISATIONS, les sources d'émissions atmosphériques pourront être liées :

- Aux opérations de déchargement et de manipulation des déchets de plâtre. Des émissions similaires seront générées par les opérations de traitement des déchets de plâtre. Les émissions se composeront de poussières.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adoptera les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

1/ les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,

2/ les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière sur les voies de circulation.

3/ Les surfaces où cela est possible seront engazonnées, conformément aux indications figurant sur le plan masse,

4/ des écrans de végétation seront mis en place, conformément aux éléments présentés dans le dossier faune / flore en annexe de ce dossier.

Par ailleurs, les chargements des produits de plâtre et les déchargements des déchets composés de plâtre se feront à l'intérieur du bâtiment.

Sur la ligne de traitement, un système de captation à la source sera mis en place afin de capter l'essentiel des poussières émises. Les résidus aspirés seront réintroduits dans les convoyeurs.

Système d'abattement des poussières sur les points d'évacuation de l'air :

La solution retenue consiste à équiper le site de trois installations indépendantes comprenant chacune un ensemble de :

1/ Capteur sur le process

2/ Collecteur d'aspiration

3/ Ventilateur d'un débit de 30 000 m³/h

4/ Conception d'un système permettant de garantir une vitesse de rejet supérieure à 8 m/s

5/ Un cyclofiltre équipé d'un système automatique de décolmatage à air comprimé. Il permettra un abattement de 95 % de la matière entrante. Chaque filtre proposera une surface filtrante de 638 m².

La reprise des déchets sous chaque cyclofiltre sera assurée par un convoyeur mécanique.

Ces filtres permettent d'atteindre (engagement du constructeur) une concentration comprise entre 5 et 40 mg/m³. Le retour d'expérience laisse supposer des valeurs comprises entre 1 et 2 mg/m³.

- À la circulation des véhicules de transport et des engins à moteur thermique. Les émissions dues aux gaz d'échappement des véhicules se limiteront à leur temps de fonctionnement. Elles seront essentiellement composées de NO, CO, CO2 et hydrocarbures. Il convient également de noter le risque lié à la mise en suspension de poussière.

La consommation estimée directement liée à l'exploitation (engins) est de l'ordre de 400 m3/an de GNR (gazole non routier) soit, sur la base de 3,17 kg de CO2 par kg de GNR, un rejet de l'ordre de 1200 t eq CO2/an.

Les rejets liés au trafic induit par l'exploitation (transport des produits, à traiter et ceux revalorisés, véhicules du personnel et des sous-traitants) n'ont pas été évalués. Si le nombre de véhicules a pu être quantifié par le demandeur (90 camions tout confondu et 30 véhicules léger/jour), les distances parcourues ne peuvent pas pour le moment être quantifiées.

Au bilan partiel, les rejets de CO2 seront donc de l'ordre de 1227 t eq CO2/an en incluant la consommation électrique et en excluant le trafic routier.

L'impact de l'exploitation de l'établissement sur le trafic routier des axes alentour est faible, à savoir moins de 3 % du trafic total en considérant le maximum du trafic induit par l'exploitation du site. Le dimensionnement des axes est suffisant pour absorber ce flux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai pu constater, lors de mon déplacement sur le site de Ritleng Revalorisations à Rohr, la présence de poussière de plâtre sur le pare-brise de ma voiture. Cette présence peut s'expliquer par le fait que les déchets bruts étaient entreposés à ciel ouvert au milieu de la cours. Sur le site d'Auneuil les déchets seront sous abri ce qui devrait éviter ces rejets.

Concernant l'impact du trafic routier, une projection aurait, utilement, pu être étudiée.

L'implantation du site à Auneuil se voulant stratégique, un parcours médian des kilomètres parcourue peut émerger.

J'émettrai une question concernant ces deux sujets dans le PV de synthèse.

1-4-6 Financement du projet

Capacité financière

Les capacités financières de la société sont présentées ci-dessous.

Principales données financières relatives à la société

	2019	2020	2021
Chiffres d'affaires (€)	2 124 609	2 362 680	3 125 768
Résultat opérationnel (€)	169 286	272 826	208 271
Résultat net (€)	155 000	12 484	155 507

L'investissement nécessaire à la mise en service du nouveau site sur le site d'Auneuil sera de 8 000 000 €. Le modèle économique du projet est assuré par :

- L'augmentation progressive de la TGAP sur l'enfouissement de ce type de déchet jusqu'en 2025, qui pousse de plus en plus d'acteurs vers le circuit de revalorisation,
- L'élargissement de la Responsabilité Elargie des Producteurs au secteur du BTP, impliquant la mise en place d'éco-organisme à la recherche de solution de revalorisation pour les déchets de plâtre,
- La garantie de reprise de 60 000 t au minimum de produit traité (gypse)/an par la société SINIAT, sur une durée minimale de 10 ans.

Le gisement permettant de garantir la pérennité du site est identifié et largement supérieur au dimensionnement du site, qui pourra absorber au maximum de ses capacités, 150 000 t par/an sur les 570 kt estimés.

Ces éléments, ainsi que la souscription de polices d'assurance (responsabilité civile atteintes à l'environnement et responsabilité civile dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers) permettent de justifier des capacités financières de la société.

Garanties financières

En vertu de l'article R 516-1 du Code de l'environnement Ritleng Revalorisations est subordonnée à l'existence de garanties financières.

De manière générale pour un site industriel, ces garanties concernent :

- La mise en sécurité du site ;
- Les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (uniquement pour les entreprises qui sont soumises à des garanties additionnelles).

La constitution de garanties financières n'est pas demandée si son montant se révèle inférieur au seuil de 100 000 euros.

Le site sera soumis à autorisation sous la rubrique 2791. Ainsi, l'exploitant est tenu de calculer le montant des garanties financières.

La méthodologie de calcul des garanties financières est fixée par l'Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Cette méthode de calcul forfaitaire se fonde sur les paramètres suivants :

- Le coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier,
- Le montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation,
- Le montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,
- Le montant relatif à la limitation des accès au site,
- Le montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement,
- Le montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent,
- L'indice d'actualisation des coûts.

La formule de calcul est la suivante : $M = Sc \times [Me + a (Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Voir détail page 70 du sous dossier 04 « Descriptif du projet ».

Le montant des garanties financières calculé est de 1 467 800 €.

La société constituera les garanties financières nécessaires, par le biais d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un organisme financier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Si le volet Garantie financière est bien développé, la partie « Capacité financière » ne l'est, à mon sens, pas suffisamment. Il manque des données essentielles à la bonne compréhension du sujet et notamment la Marge Brut d'autofinancement (MBA).

J'émettrai une question concernant ce sujet dans le PV de synthèse.

1-5 Etude environnementale

L'étude environnementale qui a été établie, est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le contenu de l'étude environnementale :

1. Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
2. Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
3. Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
4. Propose des mesures de suivi ;
5. Indique les conditions de remise en état du site après exploitation.

1-5-1 Risques divers

Les risques analysés :

Inondation : l'extension est située en dehors des zones inondables du PPRI

Mouvement de terrain : zone d'aléa « moyenne » vis-à-vis du risque retrait gonflement argile

Risque sismique zone 1 aléa très faible.

Incidence sur le climat par rejet de gaz à effet de serre : 1227 t eq CO₂/an représente ici la consommation d'énergie électrique et l'utilisation des engins de manutentions.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La rotation des camions transportant les matériaux à trier et ceux traités, ainsi que les voitures du personnel et des sous-traitants n'est pas étudié.

J'émettrai une question concernant ce sujet dans le PV de synthèse.

1-5-2 Eaux superficielles

Le bassin versant est composé de 21 masses d'eau superficielles, de taille plus ou moins importante. Les ruisseaux autour du site se jettent dans la masse d'eau intitulée « L'Avelon de sa source au confluent du Thérain » - code FRHR224.

L'Avelon se situe à environ 3.3 km au Nord du projet. Le site est à environ 300 m du ruisseau de Friancourt qui est un affluent du Ru d'Auneuil situé lui à environs 900 m et qui est affluents de l'Avelon.

1-5-3 Eaux souterraines

Les sols et le sous-sol semblent présenter des caractéristiques imperméables au droit du site. Ce point est d'ailleurs confirmé d'une part par les relevées à la tarière qui indiquent la présence « de limons argileux beiges avec des traces rédoxiques », ainsi que les essais de perméabilité qui indiquent que le sol est imperméable.

Le risque de pollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines est étroitement lié à la présence de produits polluants, qu'ils soient stockés, manipulés ou transportés.

Au niveau du site, les sources de pollution du sol potentielles, les substances en cause, et la localisation des zones concernées sont répertoriées ci-dessous. Il s'agit :

- De la cuve de gazole enterrée de type double enveloppe et associées à des détecteurs de fuite,
- La zone d'atelier et de maintenance. Différents fluides y sont manipulés dont notamment des huiles. De par l'activité du site, ces manipulations restent marginales.

- Bassin de rétention des eaux (collecte des écoulements et des eaux d'extinction incendie).

D'une manière générale, l'activité en elle-même ne nécessite pas la mise en œuvre de produit dangereux. Le traitement des déchets de plâtre est exclusivement mécanique.

Il est rappelé que le site se situe au droit d'une couche géologique imperméable (argileuse), justifiant d'ailleurs la présence d'une zone humide. En ce sens, le risque d'altération d'une masse d'eau souterraine, peut-être jugé très improbable.

En conclusion, les incidences potentielles sur les milieux sols, sous-sols et eaux souterraines sont considérés comme maîtrisés. Les mesures de prévention et de limitation se fondent d'une façon générale sur :

- L'imperméabilisation des sols au droit des zones d'activité (atelier, zone de traitement ...), de circulation et plus généralement toutes zones exploitées,
- La mise en place systématique de rétention ou de double peau, pour les stockages de produits
- La mise en place de bacs à sable et/ou kits anti-pollution à proximité des zones de manipulation et formation du personnel à leur utilisation,
- La mise en place des consignes écrites d'intervention (procédure d'urgence),
- La présence d'un bassin de rétention et d'un dispositif d'isolement du réseau.

Aucune surveillance des eaux souterraines ou du milieu sols n'est requise.

1-5-4 Faune, Flore et milieux naturels

Ce chapitre ne présente que les conclusions des données bibliographiques et terrains, compilées par ARTEMIA EAU, dont l'étude complète est présentée en annexe n°2 du dossier.

Les habitats relevés sur l'emprise du projet sont en grande partie anthropiques. Ils ne présentent pas de statut de protection ou d'intérêt particulier.

Les ZNIEFF de type I à proximité du site d'étude sont :

- ZNIEFF 220030018 – Bocage d'Ons en Bray qui longe le site d'étude
- ZNIEFF 220220024 – Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray, à moins de 2 km au sud du site

Le site d'étude est directement inclus dans une ZNIEFF de type II, la ZNIEFF 220013786 Pays de Bray qui s'étend sur plus de 34000 hectares.

Les espèces floristiques et faunistiques relevées dans le formulaire de la ZNIEFF citées peuvent être présentes sur l'aire d'étude. Une attention particulière a donc été portée sur ces espèces lors des investigations de terrain

Les principales conclusions des études sont :

- Flore : Absences d'espèces protégées sur le site d'étude, mais présence d'espèces présentant un statut de rareté
- Insectes : Toutes les espèces d'insectes observées sur le site sont des espèces communes, sans statut particulier.
 - ❖ Enjeux très faibles : Absence d'espèces protégées, menacées et/ou rares
- Mammifères : Une espèce protégée (Ecureuil roux) a été observée en dehors du site d'étude. Le site d'étude n'est pas favorable à la présence de l'espèce.
 - ❖ Enjeux très faibles : Absence d'espèces protégées et d'habitats favorables à ces espèces, sur le site d'étude
- Amphibiens et reptiles : Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été observée sur le site d'étude lors des périodes de prospection. Le site est peu favorable à la présence d'amphibiens et de reptiles.
 - ❖ Enjeux très faibles : Absence d'espèces d'amphibiens et de reptiles sur le site d'étude

- Chiroptère : Les enregistrements ultrasonores montrent une forte fréquentation du site par la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), espèce très commune en Région Hauts de France. Le site d'étude est également fréquenté par la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), espèce classée « Quasi-menacée » en région Hauts de France dans une moindre mesure. Notons la présence estivale de la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), espèce « Vulnérable » en Hauts de France, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce « Quasi menacé » en Hauts de France, et de la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*). Plusieurs autres espèces des groupes Murin (*Myotis* sp.) – toutes espèces et Oreillard (*Plecotus* sp.) peuvent être présentes sur le site d'étude. D'après les données analysées par SonoChiro® (Biotope, 2018) les espèces contactées sur le site ne montrent pas de comportement social ou de chasse. Le site peut donc être considéré comme une aire de passage ou aire de chasse très occasionnelle. De plus, le site ne présente pas de potentialités de gîtes pour les chauves-souris, de par l'absence d'arbre ou d'anfractuosités.
 - ❖ L'enjeu est donc assez faible sur le site, puisque le projet ne portera pas atteinte aux individus ou à leur habitat. Le Maître d'Ouvrage portera toutefois une attention particulière à la préservation des milieux favorables aux abords du site, notamment aux haies portant rue de Sinancourt et le long de la voie verte, en phase travaux et en phase d'exploitation.
- Oiseaux : Deux espèces d'oiseaux sont classées comme « Vulnérables » et une espèce est classée « Quasi menacé » sur la Liste Rouge Nationale, selon Gargominy, O., et. al. (2020). Vingt-neuf espèces relevées sont inscrites à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Une espèce est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Directive 2009/147/CE). Il s'agit de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)). Aucun nid n'a été observé dans l'emprise du site. Néanmoins, deux zones peuvent potentiellement être utilisées comme habitat de nidification par certaines espèces. Il s'agit de la haie le long de la rue de Sinancourt et de la haie de la voie verte.

Le site d'étude présente des enjeux faibles sur sa globalité. Seules deux zones sont considérées à enjeux modérés de par la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées (haies rue de Sinancourt et le long de la voie verte).

Sept zones Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 20 km autour du projet. Les différentes informations recueillies sur ce secteur ont mis en évidence une sensibilité « nulle à faible » des sites et des milieux environnants, caractérisés par des milieux urbanisés ou fortement anthropisés/entretenus.

Compte tenu de la nature de l'emplacement du projet (zones urbanisées/industrialisée, parcelle agricole), de la faible emprise du projet, de l'éloignement de celui-ci avec ces zones Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt, nous pouvons conclure à l'absence d'incidences significatives.

Nous considérons donc que cette évaluation préliminaire suffit pour mettre en évidence l'absence d'incidence significative sur les habitats naturels et les espèces des zones Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km. Nous ne voyons aucune incompatibilité entre la réalisation du projet et les enjeux de conservation des zones Natura 2000 situées à proximité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont présentées. Elles doivent induire des impacts résiduels très faibles en ce qui concerne les milieux naturels, la faune et la flore et permettre de garantir une meilleure attractivité du site pour la biodiversité. Une nouvelle zone humide sera créée profitant ainsi à un grand nombre d'espèces (flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles, odonates...).

Un des objectifs est de ne pas porter atteinte aux populations d'espèces des haies en bordure de la rue de Sinancourt et le long de la voie verte. De nouvelles haies seront installées.

Des mesures simples seront réalisées comme la mise en place d'un calendrier d'intervention et d'entretien, la lutte contre les pollutions et les incendies.

En complément, des mesures d'accompagnement et de suivi ont été réfléchies afin de contrôler la bonne efficacité de ces actions.

Ce programme devra faire l'objet d'un suivi des services de l'Etat.

Au cours de la lecture du dossier, j'ai pu constater la présence de « coquilles » notamment la distance entre le lieu d'implantation du projet par rapport aux cours d'eau le bordant (voir livret 4 page 16 et livret 5 page 58). Il sera utile de vérifier l'ensemble du dossier pour les corriger.

1-5-5 Paysages

Le département de l'Oise fait partie intégrante du Bassin Parisien et combine plusieurs éléments géographiques prépondérants : les plateaux, les plaines calcaires, les buttes et les vallées alluviales.

Du fait de son relief peu élevé, le point haut culmine à 235 m et le point bas est à seulement 27 m, et relativement doux, le département est irrigué par de nombreux petits cours d'eau et une multitude de petits rus. Les principales vallées, façonnées par les rivières importantes que sont l'Oise, l'Aisne et le Thérain, forment un V topographique spécifique. Une des caractéristiques isariennes est la part importante des massifs forestiers.

Le site d'étude se situe dans le prolongement de la zone industrielle, à proximité immédiate de plusieurs autres entreprises. Le terrain sur lequel le projet sera développé est une ancienne parcelle agricole.

Le site n'est pas concerné par des sites inscrits ou classés ni par des sites patrimoniaux remarquables ou des secteurs sauvegardés

La commune d'Auneuil n'est concernée par aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et par aucune Indication Géographie Protégée (IGP).

Le site se trouve à proximité de 2 bois :

- Le bois du courroie à 30 mètres au nord-ouest du site, forêt fermée à mélange de feuillus,
- Le bois de Saint-Léger à moins de 200 mètres au nord du site, forêt fermée de chênes décidus purs.

Ils ne font l'objet d'aucune protection particulière. L'exploitation du bois ne se fait pas à l'échelle industrielle sur la commune.

1-5-6 Voisinage et qualité de vie

Les secteurs d'habitations existants les plus proches du site sont :

- Les habitations à l'intersection de la route d'Auneuil, la Grande Rue et la rue du Moulin à environ 350 mètres à vol d'oiseau au nord-ouest du site (250 m pour l'habitation la plus proche),
- Une habitation isolée à 330 mètres au sud du site à vol d'oiseau, route de Beauvais,
- Les habitations du quartier du « Clos de la Briqueterie » à 750 mètres à vol d'oiseau au sud-ouest du site,
- Les habitations de la rue de Saint-Léger à 800 mètres à vol d'oiseau au sud-est du site,

- Les habitations rue de Saint-Léger sur la commune de Rainvillers situées à moins de 2 km à vol d'oiseau au nord-est du site,
- Les habitations à l'intersection de la Grande Rue et de la rue du Bocqueteau sur la commune de Saint-Léger-En-Bray à moins de 2 km au nord-est du site,
- Notons la présence d'un poste de gardiennage doté d'une habitation au sein de la zone industrielle à environ 200 m au sud du bâtiment A.

Le site objet de la présente demande est directement bordé par :

- Un centre de contrôle technique et le groupe TRANSCRIS spécialisé dans le commerce de véhicules au sud,
- Une parcelle agricole à l'ouest,
- L'entreprise LMIF, spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret de proximité, au nord,
- L'usine Siniat (groupe ETEX) à l'est.

Les établissements accueillant un public sensible et étant situés dans un rayon de 3 kilomètres sont répertoriés ci-dessous :

Établissements de loisirs : Parc Saint-Léger, Parc animalier, 981 route départementale, Saint-Léger-En-Bray, à 1150 m au Nord-Est et un Stade de Football, Rue du stade, Auneuil, à 1650 m au Sud.

Etablissements de santé et maison de retraite : Le soleil d'or, Résidence autonomie, 209, impasse du soleil d'or, Auneuil, à 1300 m au Sud.

Etablissements scolaires : Collège Point du jour, Rue du Bel Air, Auneuil, à 1800 m au Sud, Ecole primaire la Petite Colline, 109 rue des vignes, Auneuil, à 1850 m, au Sud et une autre Ecole primaire, 28 Grande Rue, Saint-Léger-En-Bray, à 1920 m, au Nord-Est.

Micro Crèches, les petits biscuits, 240 rue des troènes, Auneuil, à 1850 m, au Sud.

Dans un rayon de 500 mètres autour du site concerné, une seule entreprise est concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (sous le seuil de l'enregistrement ou de l'autorisation). Il s'agit de l'entreprise SINIAT ETEX soumise à autorisation pour la rubrique 2520 - Fabrication de ciments, chaux, plâtre.

La commune ne compte aucun site SEVESO

L'impact sonore a été évalué. Les principales sources de bruit sur le site seront liées :

- Aux engins de chargement des matériaux,
- À la circulation des camions de transport des matériaux,
- Au processus de broyage et de criblage du plâtre,
- Au système d'extraction de l'air et d'abattement des poussières.

La société RITLÉNG REVALORISATIONS veillera dans le choix de ses matériels et des équipements ainsi que par leur emplacement. Le choix d'abriter l'unité de traitement permettra une forte atténuation de l'impact sonore.

Les résultats de la dernière campagne de mesure effectuée sur le site historique de Rohr démontrent que les résultats en limite de propriété sont conformes aux exigences réglementaires et bien inférieures aux limites fixées par la réglementation.

Le bruit généré par les opérations de traitement est maîtrisé.

Conformément aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997, une campagne de mesure visant à confirmer le respect des émergences en ZER et la validité des niveaux limites en limite de propriété devra être réalisée dans les 6 mois suivants le début d'activité.

L'exploitant se propose ensuite d'assurer un suivi de l'impact sonore tous les 3 ans.

Un arrêté de zonage archéologique a été prescrit sur la commune d'Auneuil, définissant des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA).

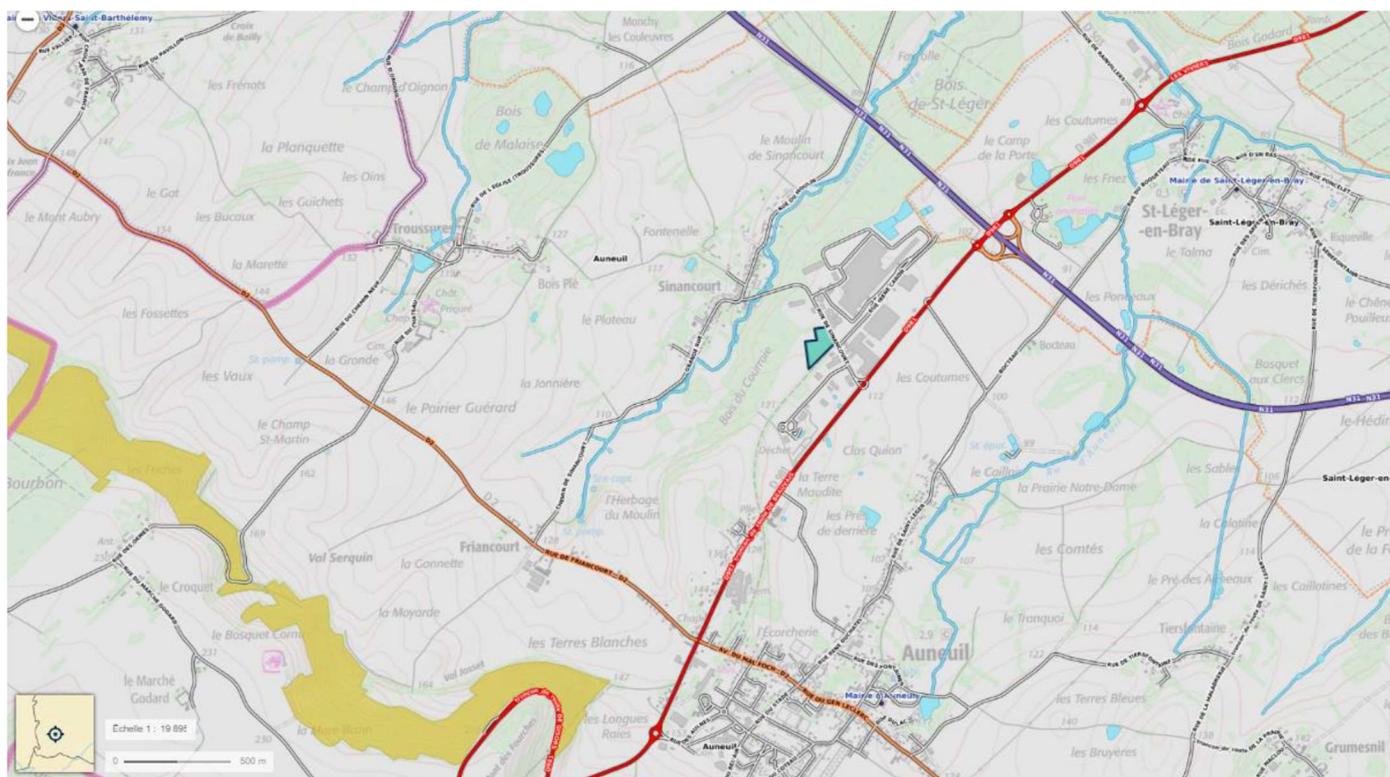
Le site du projet se situe dans la zone C, niveau 3 – seuil de consultation à 1000 m².

L'exploitant compte tenu du dépassement du seuil, a contacté le 12 mai 2022 le service en charge de cette thématique, qui a indiqué l'absence de prescriptions archéologiques sur le terrain concerné. L'exploitant transmettra toutefois conformément à l'article R 523-12 du Code du patrimoine une demande au préfet.

1-5-7 Réseau routier et transport

3 voies de communications routières se trouvent à proximité du site :

- La route nationale 31 à 800 mètres au Nord-Est du site, représentée en violet
- La route départementale 981 à 200 mètres au Sud-Est du site (appelée tronçon route de Beauvais), représentée en rouge
- La route M2 (anciennement D2 appelée rue de Friancourt) à 1300 mètres au Sud-Ouest du site, représentée en orange



La carte des comptages routiers parue en février 2021 sur le site <http://trafic-routier.data.cerema.fr> indique le trafic suivant :

- Entre 7000 et 15000 véhicules par jour sur la D981, avec une part de près de 9% de poids lourds
- Entre 2000 et 7000 véhicules par jour sur la D2, avec une part de près de 4% de poids lourds.

La carte du comptage routier des Hauts de France indique que sur la N31, moins de 10 000 véhicules circulent par jour, avec une part d'environ 10% de poids lourds (données de 2018) (source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)

La voie ferrée la plus proche du site se situe à plus de 3 km au Nord-Est du site. Aucune gare ne se situe à proximité immédiate du site. Aucune connexion avec un réseau de fret n'est disponible.

L'aéroport le plus proche est celui de Paris-Beauvais à 10 km au nord du site. Le site n'est pas visé par les zones de dégagement et il n'est concerné par aucune servitude aéronautique.

Il existe des zones où le pilotage de drone est autorisé. Certaines zones connaissent des restrictions. C'est le cas pour une partie du site concerné par la présente demande, le reste du site est seulement limité par une interdiction de vol au-dessus de 120 mètres de haut.

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- le ruisseau de Friancourt,
- le ru d'Auneuil.

Ces cours d'eau ne permettent pas la circulation maritime.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le transport routier est privilégié. Son impact est évalué à moins de 3% (90 PL et 30vl par jour). Il sera utile de vérifier l'influence de ce trafic supplémentaire par rapport à la capacité globale de la zone industrielle et les risques d'« accumulation » de la circulation routière en générale.

1-5-8 Effet cumulé avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projet connu sur le site.

Seul le projet Ritleng Revalorisations aura un effet pour ce qui est des perceptions paysagères. Ces perceptions seront en effet accrues mais resteront limitées sur les habitations et voiries proches.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est fait mention dans le dossier d'un convoyeur entre Ritleng Revalorisations et ETEX (voir page 75, livret 5). Je considère cette information comme une possibilité, qui n'entre pas dans la présente demande environnementale.

Une question orale et une observation ont été relevées concernant ce sujet et seront notifiées dans le PV de synthèses des observations.

1-5-9 Bilan global

Un bilan global de l'incidence environnementale du projet et les mesures envisagées est présenté en conclusion de cette étude.

Pour des raisons pratiques et afin de ne pas alourdir le rapport, le Tableau 22 : Synthèse des principales mesures d'évitement, réduction et compensation du site– coûts associés et modalités de suivi est l'ANNEXE 3 du présent document.

1-6 Etude des dangers

Le site historique de la société basé à Rohr, n'a depuis sa mise en service en 2011, connu aucun accident ou incident susceptible de générer des phénomènes dangereux majeurs. Pour autant :

Le milieu d'implantation peut éventuellement constituer un danger pour le site.

Les sources de dangers liées à des événements naturels ont été étudiées. Compte tenu de la localisation du site, les risques sismiques, d'inondation et de gel n'ont pas été retenus comme sources potentielles de dangers. Concernant la foudre, une analyse du risque a permis de conclure qu'au regard de la faible charge combustible, il ne serait pas nécessaire de prévoir une protection spécifique.

Les voies de communication (voies routières, voies aériennes, voies ferroviaires et voies navigables) ne seront pas facteurs de risques pour le site.

Il n'a été identifié aucun site industriel susceptible de générer des phénomènes dangereux sur la future parcelle d'implantation de la société Ritleng Revalorisations

Compte tenu des éléments présentés, les risques associés aux produits et aux déchets sont les suivants :

- Le déversement accidentel de produits liquides ; sur le site, le process ne nécessitant aucun produit et aucune consommation d'eau (exclusivement mécanique), les seuls produits liquides seront du gazole et de l'huile.
- Le déversement accidentel de gazole en présence ou non d'une source d'ignition (lors des opérations de dépotage ou de remplissage des engins).
 - ❖ Il convient de noter que le gazole n'est pas un produit facilement inflammable (point éclair élevé).
- L'incendie du stockage des déchets et plus particulièrement après l'opération de tri au droit des alvéoles de stockage de DIB et de bois B.

Les opérations de traitement des déchets de plâtre seront exclusivement mécaniques (succession d'opérations de broyage / de criblage et de concassage). Eu égard de la charge combustible extrêmement faible (au maximum 10 % du flux), bien qu'existant le risque incendie sera faible.

En outre, hormis un risque d'écoulement accidentel d'huile et de gazole, aucun phénomène dangereux n'a été identifié.

Deux phénomènes dangereux majeurs ont été identifiés :

- Incendie de la zone de stockage des déchets de plâtre
- Incendie des alvéoles de stockage des DIB et du bois B

Ces deux phénomènes dangereux ont fait l'objet d'une étude détaillée ayant permis une modélisation des zones impactées.

Les scénarii, en l'absence d'effet en dehors du site sont jugés acceptables.

Les mesures de maîtrise des risques sont suffisantes.

Ritleng Revalorisations se propose de mettre en œuvre sur son site, les mesures suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques,
- Vérification systématique des déchets entrants sur le site,
- Vérification de l'étanchéité des contenants de stockage des produits liquide,
- Mise en place d'un système de détection incendie,
- Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'étude des dangers fait l'objet d'un livret spécifique (Livret 6 de 181 pages, intégrant un résumé non technique). Il semble complet, détaille les risques et expose soigneusement les mesures prises pour la protection des biens et des personnes.

1-7 Articulation avec les autres documents de planification

Plan Local d'Urbanisme

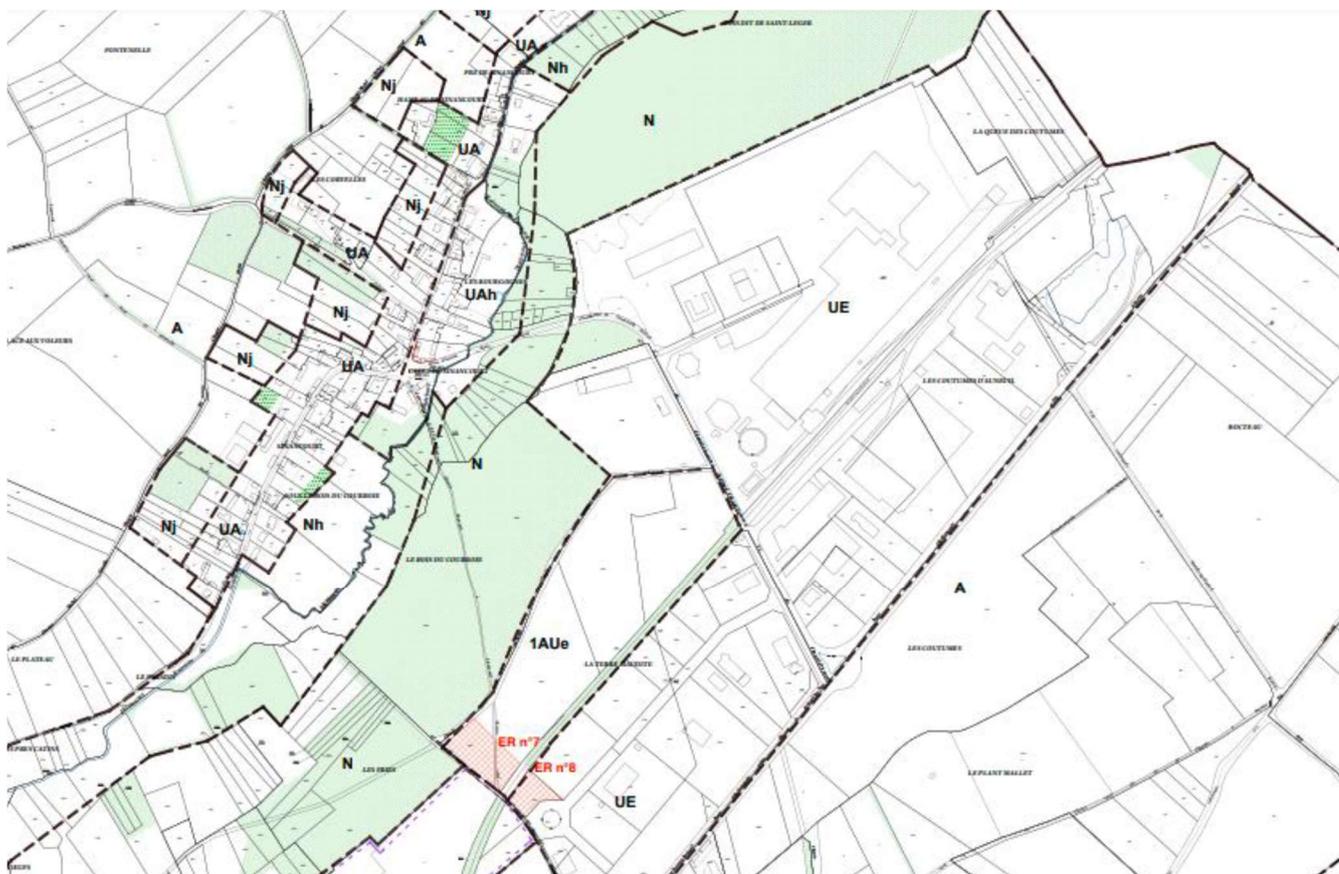
Le PLU de la commune d'Auneuil a été adopté en mai 2013. Les parcelles visées par le projet se situent en zone 1AUe, correspondant à un secteur voué à accueillir de nouvelles constructions à vocation industrielle.

Activité autorisée dans cette zone :

Dans le secteur 1AUe : les installations classées ou non à usage d'activités industrielles et artisanales, de commerces, de services, d'équipements, dans la mesure où des dispositions suffisantes sont mises en œuvre pour éviter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation ou les risques incendie.

Ce secteur 1AUe, au lieu-dit « la Terre Maudite », est voué à accueillir de nouvelles constructions à vocation industrielle, artisanale, commerciale, de services ou de bureaux, ainsi que des équipements, dans la continuité de la zone d'activités existantes.

En conséquence, l'usage projeté du sol correspond au projet de la société Ritleng Revalorisations.



La parcelle concernée par le projet Ritleng Revalorisation est en jaune

Le site n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Compte tenu de l'impact sur la zone humide, le porteur de projet a identifié un site de compensation. Ce dernier se situe à Auneuil (60 - Oise) sur les parcelles ZC 27 et ZC 35. Sa superficie est de 3,084 Ha

L'état initial de la zone de compensation montre que le site est un champ agricole non drainé humide de plateau, proche de la vallée du ru d'Auneuil. Les habitats présents dans le site avant restauration sont donc :

- Champ humide (code eunis niveau 3 : I1.1 à 100 %).

Il est situé à proximité du site impacté (1,5 km). Les raisons qui ont motivé le choix de ce site sont principalement la possibilité de restaurer une zone humide sur un site qui est dégradé du fait de pratiques agricoles intensives, et la proximité géographique de ce site de compensation avec le site impacté.

Au regard de la réglementation, la restauration de la zone de compensation est cohérente avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, puisqu'elle représente une surface au moins égale à la surface humide détruite du site impacté (242 %). De plus, la mesure de compensation engendrera vraisemblablement bien un « gain » écologique au moins équivalent aux « pertes » réalisées au regard d'au moins 7 indicateurs associés à des fonctions identifiées comme étant associés à des enjeux majeurs sur le territoire.

A ces égards, les principes d'équivalence et d'additionnalité écologique sont donc bien appliqués ici.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun SAGE.

Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Ce document est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs, vers, principalement, la transition énergétique (réduction) et l'amélioration de la qualité de l'air.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a confié aux Régions la planification des déchets. Le contenu et les modalités de cette planification ont été précisés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (décret PRPGD). Le PRPGD est un des éléments constitutifs du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont le contenu est également précisé par la loi NOTRe.

Compte tenu du périmètre élargi de provenance des déchets, il est nécessaire d'étudier la compatibilité du projet de manière détaillée, avec les plans suivants :

- Haut-de-France
- Normandie
- Île-de-France

Il est noté qu'aucun plan n'empêche explicitement la sortie d'un déchet du périmètre régional pour y subir une opération de revalorisation. En ce sens, il convient de rappeler que la technologie proposée par la société Ritleng Revalorisations, permet la prise en charge des déchets de plâtre complexes, tout en garantissant un taux de réincorporation élevé lors de la production de nouvelles plaques de plâtre. En ce sens, le projet de la société Ritleng Revalorisations apparaît compatible avec l'ensemble des PRPGD.

De plus les trames verte et bleue ont été prises en compte.

Le projet semble être en accord avec les orientations du SRADDET.

Le PPRI

Plusieurs évènements d'inondation sont recensés sur la commune d'Auneuil, dont 6 reconnus en tant que catastrophe naturelle entre 1997 et 2021.

La commune n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI), n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

De plus, l'aire d'étude n'est pas comprise dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

D'une manière générale, il a été démontré dans l'étude d'impact que la zone d'implantation du projet ne se situe pas dans une zone à enjeu fort vis-à-vis du risque d'inondation.

1-8 Consultation préalable

1-8-1 Avis de la MRAe

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels, dont Natura 2000, et aux risques technologiques et nuisances qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Dans ces recommandations, quatre points sont évoqués et portent sur :

- LE RESUME NON TECHNIQUE
- LA COMPATIBILITE AU SDAGE
- LE CHOIX DU SITE
- LA MATIRISE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet a réalisé un mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe. Il est complet et détaillé. L'avis de la MRAe et le mémoire réponse font partie intégralement du dossier mis à l'enquête.

1-8-2 Autres avis

Le dossier complet d'étude environnemental accompagné des demandes de dérogations des espèces protégées (cerfa 13614*01 et 13616*01) a été déposé, le 29/06/2022, à la Préfecture de l'Oise.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas trouvé l'avis de la préfecture. Ce point fera l'objet d'une demande dans le PV de synthèse des observations.

2-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du vendredi 07 avril au mardi 09 mai inclus, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

2-1. Désignation du Commissaire enquêteur

Par la décision N° E23000022/80 du 23 février 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens m'a désigné comme commissaire enquêteur.

2-2. Préparation de l'enquête

La préfecture de l'Oise (Direction départemental de l'Oise) est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

J'ai pris contact, le 23 février 2023, avec Madame VILLAIN, en charge du service Bureau de l'environnement, Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT), pour connaître les attentes sur le projet.

Madame VILLAIN m'a indiqué que pour le moment, le dossier papier n'était pas arrivé et qu'elle allait désigner un collaborateur pour s'en charger.

Le 27 février 2023, j'ai envoyé un mail à Monsieur LABBEN, Directeur d'exploitation pour Ritleng Revalorisations afin de convenir d'un rendez-vous pour qu'il m'expose le projet et voir ensemble les modalités de l'enquête.

Le 1^{er} mars 2023, j'ai pu avoir contact avec Madame ISIDORE, Chargée d'Etudes, à la DDT.

Madame ISIDORE, a été désignée pour suivre le dossier Ritleng. Elle m'a confirmé que je ne serai pas consulté pour l'arrêté d'enquête et qu'elle ne serait pas à la réunion en Mairie d'Auneuil.

J'ai tout de même pu valider les jours de permanences, qui ont dû être modifiés à la dernière minute suite à un retard dans la transmission du dossier papier.

Le 06 mars 2023, j'ai pu prendre connaissance du dossier (version dématérialisée).

Le 14 mars 2023, de 15h00 à 17h00, à la mairie d'Auneuil, j'ai rencontré Monsieur DEKKERS, Maire d'Auneuil (à l'époque) et Monsieur LABBEN.

Je me suis fait présenter les objectifs de l'enquête et le contenu du dossier. Le dossier papier étant en cours de transfert, M. LABBEN n'a pas pu me le remettre.

J'ai présenté le déroulé de l'enquête et rappelé les différents articles règlementaires l'entourant.

J'ai donné les dates de début et de fin de l'Enquête Publique (EP) : du vendredi 7 avril au mardi 9 mai 2023, soit 33 jours.

Horaires des quatre permanences envisagées en mairie d'Auneuil :

Vendredi 7 avril 2023 - de 9h00 à 12h00 ; Samedi 15 avril 2023 - de 9h00 à 12h00 ;

Jeudi 27 avril 2023 - de 16h00 à 19h00 et Mardi 9 mai 2023 - de 15h à 17h30.

J'ai fait remarquer que le dossier demandait des documents complémentaires (dossier de demande de Permis de Construire (PC), tout document engageant le terrain de compensation ; l'arrêté de l'EP ; l'avis fond jaune, ainsi que la désignation du CE par le TA) et proposé des moyens d'informations qui peuvent utilement compléter les mesures de publicités obligatoires (flashs municipaux, site internet des communes, ...). Au cours de l'échange j'ai indiqué que les affiches devaient être au format A2 fond jaune et être afficher dans les cadres municipaux et sur le site d'implantation (photos recommandées).

J'ai demandé que les annonces légales reprenant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique soient versées au dossier d'enquête publique dès leur parution ainsi que les certificats d'affichages signé par chaque Maire des communes du périmètre d'information.

J'ai proposé la mise en place d'un registre dématérialisé avec adresses dédiées pour la consultation du dossier d'enquête et pour le dépôt des remarques (un lien d'accès spécifique devra m'être transmis).

A l'issue de la réunion, je me suis rendu, en compagnie de Monsieur LABBEN, rue de Sinancourt, sur le site d'implantation du projet envisagé. J'ai pu apprécier à cette occasion l'environnement du lieu. Je me suis rendu compte de la proximité de l'usine Etex et du bruit généré par celle-ci. J'ai également noté la présence de la voie verte, qui longe la parcelle Z 110, et qui traverse la zone industrielle.

Le 29 mars 2023, je me suis rendu à Rohr (Alsace). J'ai rencontré, de 10h00 à 11h30, Monsieur RITLENG, Président de Ritleng Revalorisation et Monsieur LABBEN.

Après avoir parlé de la composition du dossier, j'ai à nouveau, attiré l'attention de M. LABBEN concernant l'Avis d'affichage qui devait être au format A2 sur fond jaune et positionné devant le futur site d'implantation et en limite de voirie pour être bien visible.

Monsieur RITLENG m'a fait part de l'historique de la société et son futur développement avec la création d'un site dans les Haut de France (Auneuil) et dans le sud de la France. Il m'a dépeint le fort potentiel de recyclage du gypse et ses débouchés.

J'ai ensuite visité le site de recyclage et assisté au cheminement, de la réception des « gravats » jusqu'au produit fini, en passant par le banc de tri.

J'ai constaté que le bruit ambiant n'était pas trop intense et les émanations de poussière maîtrisées.

Le 06 avril 2023, je me suis rendu à Beauvais dans les locaux de la Direction Départementale du Territoire pour récupérer les documents ayant trait à l'implantation de l'usine de tri. J'ai rencontré, de 10h15 à 11h05, Madame ISIDORE, en charge du dossier. Nous avons fait le point sur les mesures de publicités et les documents mis à la disposition du public. J'ai notamment demandé que le dossier soit complété par les annonces légales, les certificats d'affichages et l'Avis d'enquête.

Je me suis ensuite rendu à Auneuil, où j'ai rencontré, de 11h20 à 11h35, Madame TARAU, Directrice Générale des Services et Madame SIRER, en charge de l'urbanisme. J'ai fait le point sur le dossier mis à la disposition du public et constaté la présence du Registre d'Enquête. J'ai demandé qu'un poste informatique dédié à l'enquête, soit mis à la disposition du public et sollicité l'utilisation du panneaux lumineux d'information pour passer un message d'information sur celle-ci.

A la suite de cette entrevue, je suis allé vérifier la présence de l'Avis dans les panneaux d'affichages des communes et aux abords du futur terrain d'implantation. J'ai constaté que les avis d'enquête pour les communes étaient sur fond jaune et au format A3.

L'affichage sur le terrain n'étant pas au formalisme exigé, j'ai immédiatement demandé par mail, à M. LABBEN, de se mettre en conformité.



Affichage terrain du 06 avril 2023



Affichage du 15 avril 2023

Si un effort a été fait pour sa visibilité, l'affichage n'était toujours pas conforme lors des contrôles suivants.

2.3 Contacts intervenants sur le dossier

Tout au long de l'enquête, j'ai eu des échanges téléphoniques et par messagerie électronique avec la DDT pour des compléments d'informations et les dates d'enquête publique.

2.4 Composition du dossier

Le dossier principal a été réalisé par le Bureau DEKRA Industrial SAS sis 5 Rue Alfred Kastler 67541 OSTWALD. Un résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude des dangers, reflète une juste synthèse du dossier.

L'ensemble est complet, bien structuré, clair et illustré. Malgré quelques appréciations à l'avantage du projet, il en permet une bonne compréhension.

Présenté dans 5 classeurs le dossier principal se décompose en plusieurs chapitres :

- NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE, 14 pages,
- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT, 31 pages,
- PARTIE A – DESCRIPTIF DU PROJET, 102 pages,
- PARTIE B - ETUDE D'IMPACT, 146 pages,
- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS, 181 pages,
- PLAN DE MASSE ET RESEAUX, et PLAN DE SITUATION LOCALE,
- AVIS MRAe, 13 pages,
- MEMOIRE EN REponse, 15 pages.

La partie B – Etude d'Impact, est accompagnée par l'étude sur l'environnement effectuée par DEKRA et Artémia Eau (Service d'ingénierie de l'environnement).

Elle se décline en 8 classeurs :

- Etude d'impact sonore, 26 pages,
- Expertise écologique 4 saisons, 117 pages,
- DLE Zone humide (Partie 1), 156 pages),
- DLE Zone humide (Partie 2), 97 pages),
- Dossier de dérogation espèces protégées, 163 pages,
- Plan de gestion écologique, 23 pages,
- Etude de perméabilité des sols, 16 pages,
- Autorisation de raccordement eaux usées, 3 pages

De plus à ce dossier les pièces suivantes ont été rajoutées :

- L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023,
- La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens,
- Et un registre d'enquête publique.

J'avais demandé que soit également inclus au dossier, la demande de Permis de construire et tout document se rapportant à l'achat de la parcelle de compensation, les journaux avec les insertions portant sur l'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique (ANNEXE 4). Hors ces documents n'y ont pas été joint.

2-5. Information du Public

Information réglementaire :

- La préfecture, autorité organisatrice, a demandé aux mairies de Saint-Léger-En-Bray, de Rainvillers et d'Auneuil d'apposer sur leurs panneaux d'affichage l'avis d'enquête publique. J'ai contrôlé cet affichage, sans relever de manquements.
- Comme indiqué page 28, l'affichage mis en place, par Ritleng Revalorisations, sur le site objet de l'enquête, n'est pas conforme.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours après le début de celle-ci, deux annonces légales d'avis d'enquête reprenant les principales modalités de l'arrêté, ont été publiées dans les journaux locaux (ANNEXE 5).

JOURNAL	1 ^{ère} Parution	2 ^{ème} Parution
Le Parisien (édition Oise)	23/03/2023	11/04/2023
Oise hebdo	22/03/2023	12/04/2023

- L'avis d'enquête a également été diffusé sur la page d'accueil du site internet de la commune d'Auneuil.
- Un message d'information a été également affiché sur le panneau lumineux en centre-ville.



Consultation du dossier :

Le dossier papier était consultable à la mairie d'Auneuil durant les heures d'ouverture du secrétariat du 07 avril au 09 mai 2023, ainsi que sur un poste informatique dédié et à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 à Beauvais, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00).

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (documents téléchargeables) : [www.oise.gouv.fr/ Actions-de-l-Etat /Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques),
- sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-auneuil> (après vérification, le dossier n'a pas été accessible avant le début de l'enquête),
- aux heures d'ouverture des mairies, dans les communes d'Auneuil, Saint-Léger-en-Bray et Rainvillers.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'Auneuil,
- Par courrier adressé à la commune d'Auneuil à l'attention du commissaire-enquêteur,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-auneuil>
- Par courrier électronique adressé à : icpe-auneuil@mail.registre-numerique.fr (en précisant dans l'objet du courrier « Enquête publique Ritleng Revalorisations »)

De plus, toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de M. LABBEN – Directeur d'exploitation – Tél. 06 74 95 47 79 – Mail : a.labben@ritleng-revalorisations.com – Ritleng Revalorisations –Lieu-dit du Gaensweid – 67270 Rohr – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 Beauvais.

2-6. Durée et déroulement de l'enquête

L'enquête publique faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'est tenue du vendredi 07 avril jusqu'au mardi 09 mai 2023.

Elle s'est déroulée de façon satisfaisante, dans un climat serein.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie d'Auneuil aux dates et heures fixées en application de l'article 2 (alinéa 4) de l'Arrêté préfectoral, à savoir :

- Vendredi 07 avril 2023, de 9h00 à 12h00,
- Samedi 15 avril 2023, de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 27 avril 2023, de 16h00 à 19h00,
- Mardi 09 mai 2023, de 15h00 à 17h30.

Il y a eu une très faible fréquentation lors des quatre permanences. On dénombre sept observations déposées sur le registre, dont une orale et trois sur le registre dématérialisé (annexées au registre papier) pour trente et un visiteurs (dont vingt-six sur le registre dématérialisé).

Je remercie la mairie d'Auneuil pour sa disponibilité et la qualité de son accueil. Le secrétariat s'est montré tout à fait agréable et coopératif. Le bureau, et la Salle du Conseil, mis à ma disposition, a permis un accueil du public tout à fait satisfaisant.

2-7. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai clôturé et récupéré le registre d'enquête papier, le mardi 09 mai à 17h30. Le registre dématérialisé a été clôturé le 09 mai, à 23h59.

3- ANALYSE des OBSERVATIONS

3-1 Avis des conseils municipaux

Par courrier de la préfecture, les conseils municipaux de chaque commune et les EPCI figurant sur l'arrêté étaient invités à se prononcer sur le projet.

Seuls les avis réceptionnés à la date du 24 mai 2023 sont pris en compte.

Le conseil municipal de la commune de Auneuil a délibéré favorablement à l'implantation de Ritleng Revalorisation, le 21 avril 2023, par 14 pour, 4 contres et 5 abstentions.

Les collectivités de Rainvillers et Saint Léger en Bray n'ayant pas délibéré, où n'ayant pas transmis les délibérations, du moins pas à ma connaissance, sont considérées comme étant favorables.

3-2 Avis du public

On dénombre quatre observations déposées sur le registre papier, dont une orale et 3 observations sur le registre dématérialisé. Ces dernières ont été annexées au registre papier.

3-2.1. Observations écrites et orales

J'ai reçu au cours des permanences cinq visites.

Lors de la deuxième permanence j'ai eu une visite. La personne n'a pas désiré porter d'observation sur le registre mais m'a demandé des renseignements sur le dossier et posé une question orale.

Lors de la dernière permanence, une personne, que j'ai reçu lors de la 3^{ème} permanence m'a finalement déposé un courrier.

Une personne est venue pour me remettre un courrier et une dernière a noté ses observations sur le registre papier.

En dehors des permanences il n'y a pas eu de d'observation inscrite sur le registre papier.

J'ai annexé, au registre papier, trois contributions émanant du registre dématérialisé.

Il est à noter que le site du Registre d'enquête dématérialisé a reçu 26 visiteurs pour 46 visites. Cela a donné lieu à 67 téléchargements de documents.

3-2.2. Courriers- Mails

Pendant la durée de l'enquête, je n'ai reçu aucun courrier, ni postal, ni sur l'adresse mail dédiée.

3-3. PV des observations inscrites sur le registre et réponses apportées

Pour la rédaction du procès-verbal de synthèse, j'ai repris les sept contributions dans leur intégralité et j'ai rajouté à titre personnel cinq interrogations.

Le jeudi 11 mai 2023, soit deux jours après la fin de l'enquête publique, afin d'éviter un déplacement entre Rohr et Auneuil, j'ai envoyé par mail le document à M. LABBEN mon interlocuteur pour la société Ritleng Revalorisations, et le lui ai présenté par Visio-conférence de 16h30 à 17h30.

Il m'a transmis par mail, le mémoire en réponse (ANNEXE 6) le 06 juin, en décalage de 6 jours avec le délai requis par la procédure (de quinze jours).

Suite à ce retard, j'ai convenu avec Madame ISIDORE, que je lui remettrai l'ensemble du dossier le lundi 12 juin 2023.

Les observations sont classées par ordre chronologique d'enregistrement.

A la suite de chaque observation, figure la réponse apportée par le maître d'ouvrage (Ritleng Revalorisation), suivi de mon commentaire.

- Monsieur CARMINATI Joël demande oralement s'il y aura des bancs aériens ou souterrains pour transporter le gypse recyclé vers la société Etex ?

La position de Ritleng Revalorisations : (réponse extraite du Mémoire suite aux observations de Monsieur ZELLER Philippe)

« Il convient de noter que la mise en place du convoyeur, reste une option à l'étude permettant de faciliter le flux logistique entre les deux sites. A ce stade aucune décision n'est prise. »

La position du commissaire enquêteur :

En tout état de cause, ce dispositif doit faire l'objet d'une étude, d'autorisation spécifique et répondre à une procédure règlementaire qui n'est pas traité dans ce dossier.

- Monsieur BEAN Alain : J'ai consulté et étudié le dossier du projet Ritleng Revalorisations prévu sur la ZI de la commune d'Auneuil. J'ai trouvé le dossier DEKRA bien construit, bien documenté et très sérieusement fait. Sur le papier ce projet semble être bien étudié, avec une prise en compte des différents paramètres liés tant à l'environnement qu'au respect des riverains de Sinancourt dont je suis. Une attention particulière devra être apportée concernant le bruit et le rejet des poussières ainsi que sur la propreté des voies de circulation pour ne pas voir celles-ci transformées en une gadoue pâteuse et glissante lors de nos fréquentes pluies. Si chacun des points du dossier DEKRA seront scrupuleusement respectés, voir même encore améliorés, dans ce cas il n'y a pas lieu de faire objection à ce projet.

La position de Ritleng Revalorisations :

La société a parfaitement conscience que la réussite de l'intégration du site repose sur la maîtrise du niveau sonore et des émissions de poussières.

Pour se faire la société s'appuiera sur le retour d'expérience accumulée sur le site de Rohr (67), qui fait l'objet d'une surveillance environnementale (contrôle périodique de l'impact sonore et contrôle périodique d'empoussièrement).

Concernant, le risque de formation d'une gadoue pâteuse et glissante, la société rappelle que le déchargement des camions se fera au sein d'un bâtiment couvert et qu'il lui appartiendra en tout état de cause de s'assurer de l'absence d'impact de ce type sur l'espace public.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte.

- Madame LÉTOCARD Anne : 1/ Réduction de l'emprise initiale (parcelles Z110 et Z193)
Le dossier fait état d'une réduction de l'emprise initiale (suppression de la parcelle Z193) pour « éviter la destruction d'une zone utilisée par les espèces » ; or, aucune investigation n'a été menée par le porteur de projet Ritleng ou ses prestataires sur la parcelle Z193, qui pourraient démontrer ces allégations. Par ailleurs, il convient de préciser que le projet d'acquisition de la parcelle Z193 par Ritleng n'a pas abouti, celui-ci ayant proposé un prix bien en deçà du marché.

2/ Gestion des eaux pluviales

Les techniques présentées dans le dossier pour la gestion des eaux pluviales (d'infiltration et de ruissellement) des surfaces non construites, laissent craindre un impact sur les parcelles voisines et bien au-delà ; ces techniques ne permettent pas de traiter la totalité de ces eaux pluviales.

3/ Emissions de poussières

L'activité envisagée (amenée de déchets issus du bâtiment, leur traitement, les matériaux produits (gypse notamment) émettent des poussières. Les moyens présentés dans le dossier n'apparaissent pas suffisants pour éviter le dépôt des poussières sur les cultures situées à proximité immédiate du site.

4/Voie d'accès à la parcelle Z193

Les parcelles Z110 et Z193 ont un classement identique au PLU : 1AUe, secteur voué à accueillir de nouvelles installations à vocation industrielle, artisanale, etc., dans la continuité de la zone d'activité existante.

Aussi, il convient de s'assurer que le chemin rural situé au droit des parcelles Z110 et Z193, garantira un accès sécurisé à la parcelle Z193 (largeur pour accès sécurité incendie, rayon de giration à l'intersection avec le CD d'Auneuil à Sinancourt).

Cette question avait déjà été soulevée avec M. RITLENG et M. DEKKERS le maire de l'époque.

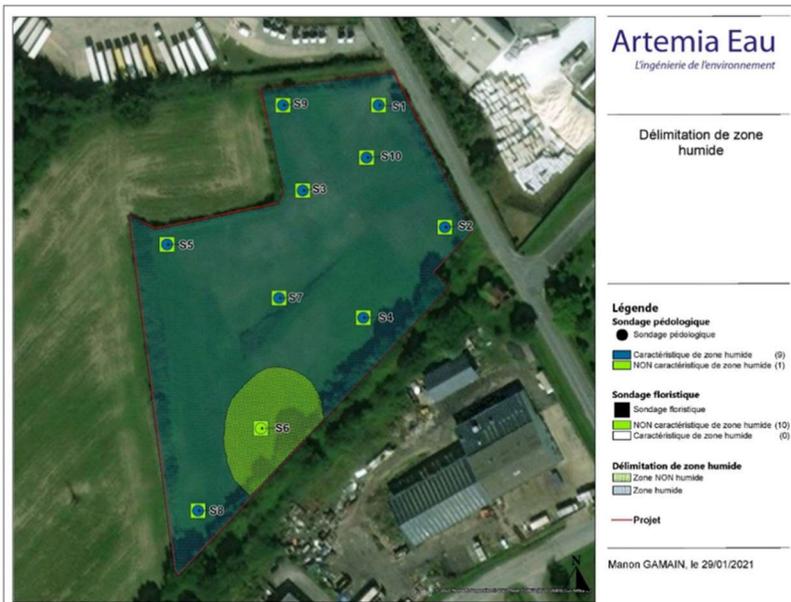
5/Incohérence entre les contenances annoncées

Une incohérence est relevée entre la surface de la parcelle Z110 annoncée dans le projet (14020m²) et l'emprise foncière indiquée sur le plan du projet 14127m². Il est à noter qu'il n'y a pas de bornage contradictoire avec la parcelle Z193.

En synthèse, je ne souhaite pas que le projet se fasse au détriment de la parcelle voisine Z193 qui m'appartient. Mais je précise que je suis favorable à ce type d'activité vertueuse par nature (économie circulaire).

La position de Ritleng Revalorisations :

1° Il n'y a effectivement pas de certitude absolue vis-à-vis de la présence d'une zone humide sur la parcelle Z193. Toutefois des investigations menées dans le cadre du projet et notamment les sondages effectués en limite de parcelle Z193 (points S9, S3 et S5), indiquent la présence d'une zone humide. Au regard de cette forte probabilité, le projet a été adapté pour s'insérer au sein d'une surface plus restreinte.



Il est rappelé qu'en cas d'altération d'une zone humide outre l'impact environnemental, il est nécessaire pour le porteur de projet de trouver un terrain de compensation d'une surface deux fois égale à celui impacté. Cela aurait constitué un coût additionnel à celui de l'achat de la parcelle, difficilement supportable au regard du projet.

En phase de conception du projet, il a bien été imaginé différentes possibilités d'implantation dont le recours à la parcelle Z193. Cette hypothèse a effectivement été abandonnée pour des raisons d'enjeux écologiques.

Il est rappelé que les principes généraux du droit de l'environnement conduisent à :

- Limiter l'artificialisation de nouvelles terres ;
- Compenser toute atteinte aux zones humides.

Par conséquent, il devenait impératif pour la société d'optimiser l'emprise foncière nécessaire à son projet.

2) Aucun élément ne permet d'affirmer que la solution proposée dans le dossier n'est pas satisfaisante pour gérer les eaux pluviales. D'ailleurs, le gestionnaire du réseau d'eau, s'est positionné favorablement vis-à-vis du projet de la société RITLENG (cf autorisation de rejet en annexe 6 du présent document).

Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé pour un événement de période temps de retour 50 ans (Prescription du guide de la DISEN de l'Oise pour le bassin-versant de l'Avelon). Or, les calculs proposés par ARTEMIA EAU, démontre que le bassin réellement projeté sera surdimensionné d'environ 15 % au regard des prescriptions réglementaires actuelles.

Note : Cette exigence permet d'aller au-delà des préconisations du SDAGE, qui vise une pluie de retour 30 ans.

3) Aucun dépôt de ce type n'a été observé autour du site en activité de la société (ROHR 67). La face arrière du bâtiment (donnant sur d'éventuelles cultures) sera intégralement close. Les poussières issues du process seront captées et traitées par plusieurs cylofiltres équipés d'un système automatique de décolmatage à air comprimé. Ils permettront un abattement, compatible avec la réglementation en vigueur à savoir :

- Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³.
- Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

De plus, il convient de rappeler que le gypse est un produit naturel non toxique.

En annexe 4 et 5 sont présentés des extraits résultants des dernières campagnes analytiques réalisées sur le site de ROHR (l'ensemble du dossier « campagnes de mesures » peut être fourni sur demande). Il convient de noter que les résultats attendus à Auneuil seront meilleurs, dans la mesure où les déchargements des déchets se feront exclusivement en intérieur.

En outre, compte tenu de la sensibilité du sujet, l'exploitant se propose lors de la première année d'exploitation de doubler le programme de surveillance en matière de rejets atmosphériques.

Une analyse de l'air rejeté sur les poussières en sortie des systèmes de captation sera réalisée tous les semestres, pour assurer l'absence de dérive. L'exploitant, propose une analyse trimestrielle la première année d'exploitation.

4) L'acte authentique d'achat de la parcelle Z110 ne prévoit pas de servitude au profit du terrain de Madame Létocard. Et pour cause, la parcelle Z193 ne semble pas être enclavée au sens de l'article 682 du Code civil. En effet, un accès pourrait être réalisé selon nous par le chemin rural au nord de la parcelle dont la largeur semble supérieure à 6 mètres. En outre, un accès à la parcelle semble possible au sud de la parcelle. En tout état de cause, les questions liées à l'accessibilité de



la parcelle propriété de Madame Létocard relève d'une part de questions de droit privé et d'autres part des prescriptions qui figurent au Plan Local d'Urbanisme. Aussi, nous ne pouvons que convier Madame Létocard à prendre attache avec son notaire ainsi qu'avec la Mairie d'Auneuil pour faire un point de situation sur cette question. S'agissant du bornage du terrain, il est parfaitement loisible à Madame Létocard d'en prendre l'initiative. Nous nous tenons naturellement à sa disposition pour trouver les solutions les plus adaptées le cas échéant.

5) La surface à considérer est de 14 020 m², l'emprise des bâtiments et des bureaux est quant à elle de 5 580 m².

Le porteur de projet note avec satisfaction l'avis favorable « compte tenu du fait que le projet est par nature un projet favorisant l'économie circulaire ».

La position du commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses apportées par le pétitionnaire. Elles me semblent être de nature à rassurer Madame LÉTOCARD. Concernant les dépôts de poussière dans les champs, je n'ai effectivement constaté aucun phénomène de ce type lors de ma visite à Rohr.

- Monsieur ZELLER Philippe : Après avoir parcouru le dossier et sans exclure que certains points ci-dessous aient été évoqués, en particulier, dans les longues annexes, je souhaite aborder les questions suivantes.

1) Capacités financières de la société Ritleng Rénovations

Les capacités financières de la société Ritleng Rénovations, non mentionnées dans les résumés non techniques, apparaissent dans le Document 04 de présentation complète du projet : le chiffre d'affaires est en progression, dans la limite toutefois de 4 M€ par an et d'une marge de l'ordre de 200 000 €. Ces montants peuvent être rapportés à celui de l'investissement prévu à Sinancourt, soit 8 M€, dont le financement est brièvement expliqué par l'augmentation du besoin de retraitement des déchets du plâtre induite par les nouvelles obligations légales (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et par le contrat décennal d'achat de 60 000 tonnes/an par la société voisine SINIAT.

2) Capacité du site d'Auneuil par rapport à celui de Rohr et au niveau national

La capacité actuelle de traitement à Rohr de déchets de plâtre est probablement de l'ordre de 40 000 tonnes si l'on se réfère à la mention en page 13 du Document 04 (Descriptif du projet), ce qui confirme l'ambition nouvelle de l'entreprise Ritleng Rénovations en affichant une capacité de traitement de 150 000 tonnes à Sinancourt.

D'une manière plus générale, peu d'indications quantitatives sont données quant au gisement régional de « ressources » en déchets de plâtre (Hauts-de-France ; Ile-de-France ; Normandie). Au hasard d'articles de presse traitant de cette activité (cf notamment Ouest France Edition Rennes, lundi 19 juillet 2021 ; est annoncée l'ouverture d'une unité de recyclage de 15 000 tonnes/an à Bourgbarré près de Rennes), on peut lire que le « gisement national » est de l'ordre de 600 000 tonnes/an, ce qui ferait de Sinancourt un site majeur en ce domaine.

3) Superficie du site

Si, de fait, l'unité de Sinancourt est appelée à constituer un site majeur de cette filière, on peut sans remettre en cause la qualité technique des études et plans présentés - poser la question de la faisabilité d'ensemble du projet sur un site dont la superficie est strictement limitée à 1,4 hectare.

A cet égard, le plan d'ensemble (Page 27 du Document 04) montre le meilleur usage qui a pu être fait de cette parcelle pour le positionnement des différents bâtiments prévus; mais on peut s'interroger sur la place limitée laissée aux mouvements de véhicules, tant légers (une douzaine de places de parkings) pour une trentaine d'emplois (même si les opérations seront menées par deux équipes successives par jour) et surtout pour les poids lourds (cf par exemple passage étroit entre l'angle Sud-Est du bâtiment de Zone de traitement des déchets et la clôture végétale du site).

N'y a-t-il pas un risque de report sur la voirie communale, non vraiment adaptée à cet effet, du parking de véhicules légers et surtout de poids lourds en attente de déchargement ou de chargement ?

4) Pas de stockages à l'extérieur

Il est bien noté que cette surface limitée va de pair avec l'absence de tout stockage de déchets à l'extérieur, alors que la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace 1^{er} octobre 2020) a pu rapporter des difficultés en ce domaine à Rohr.

5) Flux induits de trafic

S'agissant des flux induits de trafic des poids lourds, certaines données apparaissant dans les diverses pièces du dossier sont difficiles à mettre en cohérence entre elles. Des pages 75 et 76 de l'étude d'impact (Document 05), il apparaît toutefois un trafic induit de 90 camions par jour, soit de l'ordre de 180 mouvements par jour, soit environ 18 mouvements par heure sur la période ouvrable de 10 heures.

Cinq observations :

- rapportés aux trafics actuels sur les deux principales voies d'arrivée (RN 31 et RD 981), cela peut paraître faible (de l'ordre de 2 à 3 %), mais ce n'est pas négligeable pour la commune d'Auneuil d'autant que cela vient accroître le trafic de poids lourds dans cette commune et que d'autres flux annoncés risquent de se cumuler (notamment en cas d'implantation d'un méthaniseur, projet actuellement controversé).

- en particulier, et contrairement à certaines affirmations de l'annexe consacrée à l'analyse des risques (page 41 : « la rue de Sinancourt supporte un trafic très faible »), la première partie de cette rue, au départ de la RD 981 supporte aussi un trafic lié aux diverses activités de la zone industrielle (dont déchetterie de l'Agglomération du Beauvaisis).

- la rue de Sinancourt est desservie au départ de la RD 981 par un carrefour à feux qui interrompt et règle la circulation sur la RD 981. Ce carrefour supportera-t-il le trafic induit supplémentaire ?

- il apparaît que le gypse destiné à l'usine SINIAT sera transporté quotidiennement par camion pour un trajet certes très court mais créant tout de même une vingtaine de mouvements par jour. A cet égard est évoqué à plusieurs reprises la mise en place d'une trémie de convoyage : mais cette installation est-elle réellement envisageable et compatible avec la réglementation routière actuelle (construction d'un pont au-dessus de la rue de Sinancourt) ?

- la piste verte cyclable et piétonnière qui longe le site et fait partie de l'aménagement général en voie verte du pays de Bray n'est jamais mentionnée dans le dossier : elle induit pourtant des mouvements de cyclistes le long de la rue de Sinancourt et plus précisément du site concerné ; des panneaux appelant à la prudence des uns (véhicules) et des autres (cyclistes) pourraient être nécessaires.

6) Impacts sur l'environnement

Comme le relève l'Autorité Environnementale, « le pétitionnaire n'a pas ou peu repris dans l'étude d'impact les conclusions relatives à la biodiversité, à la zone humide détruite et à la compensation prévue, empêchant ainsi pour le public toute compréhension simple des enjeux liés au projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts qui y sont liés ».

De fait, il faut parcourir dans le détail le document 05a, A3a, DLE Zone humide (pages 39 et suivantes) pour localiser les parcelles (environ 3 hectares) qui serviront de compensation et comprendre les dispositions qui seront prises (cariçaie). De même, il aurait été utile de visualiser la plantation de 480 mètres de linéaire de haies sur le périmètre du site avec nichoirs à oiseaux, et tout particulièrement le long de la voie verte.

On peut néanmoins apprécier la part prise dans le dossier par les mesures relatives à l'environnement. Il reste toutefois regrettable que dans la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale (Document 02), s'agissant, en page 10 de la synthèse de l'impact environnemental du projet, on peut lire à la rubrique « Voisinage humain et sensible » : « Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km ». Cette formulation paraît quelque peu désobligeante et, en toute hypothèse, ne mentionne pas le volume de population habitant dans ce rayon de 3 km à vol d'oiseau, qui doit être de l'ordre d'au moins 3000 habitants, essentiellement sur les territoires des communes d'Auneuil, de Saint-Léger en Bray et de Rainvillers.

A cet égard, les mesures prises pour limiter la diffusion de poussières seront essentielles et devront être vérifiées régulièrement.

7) Autres projets recensés dans le secteur

Contrairement à ce qui est mentionné en page 17 du résumé non technique de l'étude d'impact (Document 03), il existe actuellement un autre projet de création d'un ICPE sur le territoire de la commune d'Auneuil (méthaniseur).

La position de Ritleng Revalorisations :

1) Financement du projet

Les pièces suivantes figurent en annexe 2 et 3 du présent document et apportent des précisions sur ce point. Il s'agit du compte de résultat prévisionnel et du plan de financement.

2) Il convient de préciser que la capacité de 150 000 tonnes est un maximum que pourrait atteindre le site. Cela ne constitue pas la cible opérationnelle à la mise en service du site.

En tout état de cause, il convient de noter que le projet s'inscrit dans la continuité de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire qui étend le dispositif de la REP aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et des objectifs de recyclage des déchets de plâtres fixés dans les plans de gestion de déchets.

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

L'obligation de REP implique pour un producteur de PMCB d'adhérer à un éco-organisme, de lui verser une contribution financière pour la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits, et de disposer des informations minimales sur les produits vendus à déclarer à l'éco-organisme.

Vous trouverez une présentation de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire REP qui étend le dispositif de la REP aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et des objectifs de recyclage des déchets de plâtres fixés dans les plans de gestion de déchets en annexe 1.

Or concernant le plâtre, les éco-organismes sont opérationnelles depuis le 1er mai 2023. Ces éco-organismes sont tenus par des objectifs de revalorisation des déchets. A ce jour et pour les déchets de plâtres, il existe 3 Eco organisme :

- Eco Maison
- Valobat
- Valdélia

Ritleng Revalorisations a d'ores et déjà été retenu par Valobat, la contractualisation est en cours. Valdélia n'a pas encore lancé les appels d'offres sur le sujet et chez Eco Maison les appels d'offres sont en cours.

Objectifs de valorisations des Eco-organismes pour le déchet de plâtre :

Année	Actuel	2024	2027
Gypsum	16%	19%	37%

Actuellement le gisement de déchet de plâtre représente 600.000 tonnes par an (source ADEME), seule 16% ont été recyclé (source SNIP).

Il convient de rappeler que le point fort de la société réside dans la technique qu'elle a su développer et faire breveter, qui permet d'arriver à une qualité de produit permettant d'utiliser quotidiennement jusqu'à 30 % de gypse recyclé dans une nouvelle plaque de plâtre. Le gypse Ritleng a notamment permis à Étex de produire une plaque 100% recyclée, mais encore d'augmenter le taux d'introduction de gypse recyclé à 50 % de façon ponctuelle sur le site d'Ottmarsheim.

La gratuité de la collecte de ces déchets va mécaniquement impliquer un accroissement des volumes d'activités. Les objectifs de valorisations des Eco-organismes pour le déchet de plâtre en témoignent. En 2024, l'objectif de valorisation des déchets de plâtre pour les Eco-organismes est de 114000 tonnes et il passe à 222 000 tonnes pour 2027. Il est important de rappeler qu'une grande partie du gisement ne relevant pas des Eco-organismes (exemple : hors standard de tri, déchet de production des industriels, etc....) sera toujours revalorisé par les recycleurs et donc par Ritleng Revalorisations. Les rebuts de production représentent à eux seul 15% des flux entrants sur Rohr, soit plus de 7.000 tonnes par an. On estime ce gisement à environ 5% de la production annuelle réalisée par les fabricants de plaques de plâtre.

Les augmentations annuelles et soutenue de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) facturée lors de l'enfouissement des déchets de plâtre ont rendu le coût d'enfouissement de cette typologie de déchets largement supérieurs au coût de revalorisation pratiqué par les recycleurs. Cela a de facto incité les détenteurs de déchets à se rediriger vers les filières de revalorisation, c'est par ailleurs l'objectif premier de l'augmentation de cette taxe. Cela nous permet aisément d'affirmer que même si une partie non négligeable du gisement de déchets de plâtre ne bénéficiera pas de la gratuité pour le détenteur, celle-ci ira inéluctablement vers les centres de revalorisations. Cela reflète le fonctionnement de la filière et la situation qui prévaut actuellement.

En outre, il convient de noter qu'une partie des volumes actuellement dirigés vers le site de ROHR seront envoyés à Auneuil. Vous trouverez ci-joint les volumes de gypse recyclé qui sont actuellement dirigés de notre site (Rohr) vers le site d'Etex Auneuil, qui de facto n'existeront plus une fois que nous serons installés à Auneuil. Pour l'année 2023 nous pouvons ainsi partir sur une estimation moyenne de 11 à 15 livraisons hebdomadaires pour une base 27 tonnes par livraisons (distance Rohr → Auneuil, environ 550 km).

Gypse livré à Auneuil													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2022 (en tonnes)	1066,82	1207,4	1403,5	1188,8	1101,37	1229,12	1159,02	367,76	1081,64	1039,52	597,54	354,56	11797,05

3) Le parking salarié sera suffisant, compte tenu du travail projeté en équipe.

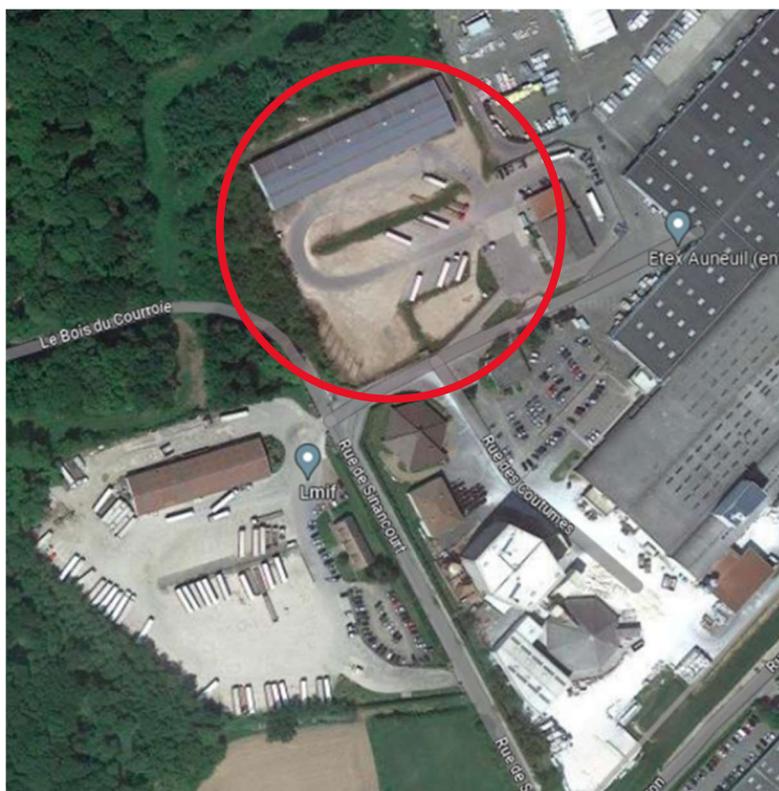
Concernant les poids-lourds, il convient d'indiquer que leur arrivée se fera sur Rendez-vous, et que par conséquent la répartition du flux entrant sera réalisée en tenant compte des capacités du site. Sur le site, il pourra y avoir :

- PL en cours de déchargement à l'intérieur des bâtiments.
- PL en attente sur le site

Compte tenu de la nature des produits réceptionnés, il convient de noter qu'une opération de déchargement nécessite moins de 10 minutes.

Aucune zone d'attente ne sera tolérée sur l'espace public.

En cas de besoin complémentaire, il sera également mis à disposition un parking de la société SINIAT (cf illustration ci-dessous).



4) Il s'agit d'une situation historique, ce stockage n'étant initialement pas prévu pour être couvert. A titre informatif, le stockage du site de ROHR est désormais intégralement couvert. A Auneuil, le site est conçu dès le départ pour permettre le stockage des déchets non dangereux sous un bâtiment. En tout état de cause, l'emprise foncière extérieure restante, ne permettra aucunement le stockage de déchets et sera uniquement dédiée et nécessaire à la circulation.

5) Il convient de noter que le dossier propose une estimation très majorante du trafic pouvant être induit par le site. Ce dimensionnement est fait à partir du tonnage maximal que serait en capacité physique de réceptionner le site. Il est à toutes fins utiles proposé ci-dessous une estimation plus probable du trafic réellement généré par le site et tenant compte de la correction d'une erreur, sur l'estimation du trafic généré pour l'évacuation des gravats.

Le porteur de projet indique :

Nous avons recalculé l'estimation du trafic généré par le site et corrigé une coquille sur l'évacuation des gravats, l'estimation annuelle était quant à elle juste (initialement, il avait été retranscrit 20 c/j, or, il s'agira uniquement d'un camion par jour).

Nous avons réparti les capacités des porteurs de la façon suivante :

- 20% → 5 tonnes et inférieurs soit 6 camions jours en capacité maximale.
- 80% → 10 tonnes minimum soit 12 camions jours en capacité maximale.

Initialement les petits porteurs avaient été considérés comme pouvant transporter 5 t, mais dans la réalité (REX du site de ROHR), la majorité ont une capacité de 10 t.

L'estimation réalisée est basée sur les chiffres de Rohr, nous avons pris l'initiative d'aller à une évaluation haute sur les porteurs afin de ne pas se voir reprocher des données irréalistes.

Activités	Types de véhicules	Nombres de véhicules
Réception des produits entrants – Déchets de plâtre	Semi-remorque pour 500 t/j Capacité = 25 à 40 t	15 c/j (environ 4 100 /an)
	Porteur (provenant des déchetteries) 150 t/j Capacité entre 5 t et 10 t	18 c/j (environ 4 500 /an)
Evacuation des produits* (gypse)	Semi-remorque pour 585 t/j Capacité = environ 30 t	20 c/j (environ 5 100 /an)
Evacuation des gravats	Stocké en benne (un site de recyclage est présent dans la zone)	1 c/j (environ 250 /an)
Evacuation des DIB	Porteur pour 52 t/j Capacité = 18 t	3 c/j (environ 740 /an)
Evacuation du bois B	Porteur pour 5,2 t/j Capacité = 18 t	1 c/j (environ 80 /an)
Evacuation des déchets métalliques	Porteur pour 2,6 t/j Capacité = 4 t	1 c/j (environ 150 /an)
Mouvement du personnel	Véhicules personnels 30 employés au maximum	30 v/j
TOTAL		59 camions / j (50 camions /j, si mise en place du convoyeur) 30 véhicules légers / j

Dans cette nouvelle approche, sur laquelle s'engage la société RITLENG Revalorisations, le trafic induit sera réduit à environ 6-7 PL/h.

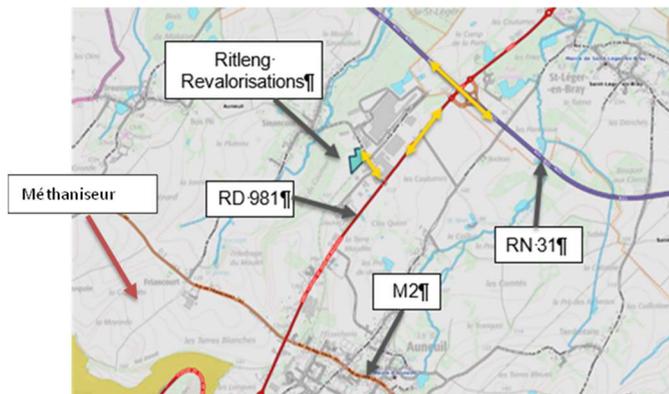
Sachant que les premières années d'exploitation, le site ne sera pas à son nominal et devrait traiter environ 70 000 t, ce qui ne générera que de l'ordre de 30 c/j, soit 3-4 PL/h. L'accroissement du trafic restera progressif.

Il convient d'ailleurs de noter qu'une partie de ce trafic contribuera à réduire celui généré par ETEX, qui se fait actuellement livrer en gypse depuis d'autre site. Le gypse recyclé sera fourni directement par la société RITLENG REVALORISATION (à minima 60 000 t/an, soit environ 9 camions par jour, soit 18 rotations en moins).

Dans cette estimation, il convient également de distinguer les différentes catégories de véhicules

- Les véritables semi-remorques (poids lourds)
- Les petits porteurs
- Les véhicules légers

L'impact sur les voies communales comme démontré dans l'étude d'impact sera limité. En effet, depuis le futur site, il y a moins d'un kilomètre à parcourir pour accéder à l'axe structurant local, à savoir la N31.



Le méthaniseur mentionné sera implanté à l'opposé du ban communal, le trafic qu'il générera ne s'additionnera pas automatiquement à celui de RITLENG.

Le carrefour entre la RD 981 et la rue de Sinancourt dispose d'un feu tricolore. Ce type d'équipement permet de garantir une insertion en toute sécurité de tout type de véhicule. L'ajout de 7 PL/h au nominal du fonctionnement de l'installation, ne constitue pas un impact significatif.

Il convient de noter que la mise en place du convoyeur, reste une option à l'étude permettant de faciliter le flux logistique entre les deux sites. A ce stade aucune décision n'est prise.

Concernant la voie verte, la traversée de la chaussée semble déjà sécurisée. L'ajout de panneaux n'entre cependant pas dans le champ de compétence du porteur de projet. Il convient de noter que ce type de panneau existe déjà, comme indiqué sur l'illustration ci-dessous.

En outre, il convient de noter que la fréquentation de ce type de voie verte, se concentre sur les weekends. Or, la société ne générera pas de trafic durant les weekends.



6) Il est rappelé ci-dessous la phrase complète de l'AE

« De manière générale, de nombreuses études ont été menées et jointes au dossier, concernant la biodiversité, la zone humide détruite et la compensation prévue, et l'étude de dangers. Cependant, tous ces éléments ne sont pas ou peu repris dans l'étude d'impact, qui se contente souvent de faire référence aux annexes, empêchant ainsi pour le public toute compréhension simple des enjeux liés au projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts qui y sont liés ».

Il convient de noter, que à la suite de cet avis, le résumé non technique a été modifié en y ajoutant les éléments suivants :

- Les éléments concernant la compatibilité du projet avec les plans-programmes,
- Les impacts cumulés liés aux autres projets
- Les éléments relatifs à la demande de dérogation espèces protégées

De plus, une présentation exhaustive des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est proposée dans la seconde version de l'étude d'impact.

Il convient de rappeler que la notion de population sensible est une approche très spécifique relative à la méthodologie d'évaluation quantitative des risques sanitaires. Cette dénomination vise à identifier les écoles, les EPAD, les hôpitaux, etc. Cela ne vise aucunement à omettre la présence de zones résidentielles dans ce rayon de 3 km.

7) Ce projet était à l'arrêt à la suite du refus du préfet de l'Oise de délivrer l'enregistrement du méthaniseur. L'autorisation environnementale n'a été délivrée que le 31 mai 2023. En tout état de cause, les impacts de ce projet, compte tenu de sa distance avec le site de RITLENG REVALORISATIONS et la typologie de déchets / produits potentiellement pris en charge, n'induit pas d'impacts cumulés.

La position du commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses apportées par le pétitionnaire. Elles me semblent être de nature à rassurer Monsieur ZELLER. Concernant le flux de circulation supplémentaire, je recommanderai à l'autorité organisatrice de vérifier le seuil de saturation sur les axes routier, notamment la RD 981 et la N 31.

- Madame De MAESENEIRE Caroline : Si le projet qui consiste à recycler les plaques de plâtre dans son intégralité (gypse, carton, polystyrène) afin d'en réutiliser une partie apparaît intéressant du point de vue environnementale et de la création d'emplois (une trentaine ?), il aura pour conséquence une augmentation accrue du transport routier environ 90 camions sur la seule base de l'estimation de la clientèle existante de cette société laissant à penser qu'après son ouverture, il y aura nécessairement une augmentation du nombre de camions.

Il y a déjà environ 100 camions par jour pour l'entreprise Etex.

Concernant l'entrepôt Auneuil Logistique, son exploitation n'apparaît pas encore pleinement maximale, cela laisse à penser qu'il y aura inéluctablement une augmentation du trafic.

Est-ce que Auneuil a vocation à accueillir toutes les entreprises dans la zone industrielle exiguë de Sinancourt ?

La RD 981 est déjà accidentogène, est-elle prévue et adaptée à un tel trafic ?

Cette augmentation du trafic routier est une nuisance pour les habitants d'Auneuil, l'accès à Auneuil au retour de Beauvais par le Bocteau est rendu extrêmement difficile voire même impossible par cette circulation.

Lorsque l'on fait le choix de vivre en milieu rural, c'est pour éviter un certain nombre de nuisances et ne pas les accumuler.

Quel(s) avantage(s) pour Auneuil à part des nuisances ? A quel régime fiscal sera soumis cette entreprise ?

[https : llactu.fr/hauts-de-France/auneuil_60029/auneuil-deux-voitures-impliquees-dans-accident-sur-rd-981-25946443.html](https://lactu.fr/hauts-de-France/auneuil_60029/auneuil-deux-voitures-impliquees-dans-accident-sur-rd-981-25946443.html)

<https://www.oisehebdo.fr/2021/11/23/auneuil-un-accident-sur-la-d981-bloque-la-circulation-quatre-blesses/>

La position de Ritleng Revalorisations :

Non, l'estimation du trafic se base sur un scénario extrêmement défavorable d'un site qui tournerait à pleine capacité (150 000 t/an). Une correction des données relatives au trafic généré par l'établissement est proposée ci-dessus, et conclut à un maximum plus proche des 59 PL/j au régime nominal (correction d'une erreur, et précision sur la base du REX du site de ROHR, des capacités réelles des petits porteurs).

Voir réponse au point 5 de l'avis de Mr ZELLER Philippe.

Il convient de noter que la présence de la société RITLENG REVALORISATIONS, va nécessairement permettre de réduire le trafic généré par ETEX. Le gypse recyclé sera fourni directement par la société RITLENG REVALORISATION. A minima la réduction du trafic sera de 9 PL/j et au maximum 20 PL/j.

L'entreprise ne bénéficiera d'aucun régime fiscal particulier dérogatoire.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte.

- Monsieur FAURE François Xavier : Remarques particulières au projet Ritleng Revalorisations
L'étude d'impact ignore la voie piétonnière /cyclable Trans Oise, qui longe le futur site.
 - L'établissement industriel futur va générer des nuisances visuelles et sonores, et des envolements de poussières. Il y aura un risque particulier pour les usagers de cette voie verte.
 - Le croisement des piétons et cyclistes sur cette voie avec les véhicules liés à l'activité industrielle de Ritleng présente un risque important. Des dispositions particulières s'imposent.
L'affirmation du pétitionnaire que les habitations proches ne subiront pas de nuisances, du fait de la nouvelle activité, est insuffisamment prouvée.
 - Le point 4 de mesure des nuisances sonores est dans un environnement boisé, et n'est donc pas exploitable pour apprécier celles que subiront les habitants du hameau de Sinancourt,
 - Il n'est pas indiqué la provenance de la rose des vents qui figure dans l'étude de bruit. Ce point est primordial car, du fait de la particularité géographique du Pays de Bray, la rose des vents locale est spécifique.

L'article de presse <https://www.dno.fr/economie/2020/10/01M-les-riverains-exaspérés-démontre-que-les-affirmations-du-pétitionnaire-ne-peuvent-suffire>.

Quelles sont les garanties que les écrans végétaux limiteront la dispersion des nuisances ?

- Les haies existantes ont été arrachées dès la genèse du projet industriel, malgré leur richesse écologique et leurs utilités futures, ce qui démontre que pour l'exploitant elles sont une contrainte !
- Par ailleurs la fonction d'écran de ces haies est faible durant une période importante de l'année, et elle est fonction de la hauteur et de l'épaisseur de ces boisements, caractéristiques qui limitent la surface exploitable du site industriel.

Des dispositifs pérennes, maîtrisables et contrôlables s'imposent à Ritleng Revalorisations.

La surface du site industriel est insuffisante pour optimiser la maîtrise des nuisances d'exploitation.

- Ce n'est pas pour une raison de préservation d'une zone humide, comme indique dans le dossier, que le site industriel est implanté sur une seule parcelle. En réalité, le pétitionnaire et le propriétaire de la parcelle voisine n'ont pas réussi à trouver un accord raisonnable.
- Les Elus locaux compétents (municipalité d'Auneuil pour cette partie de la zone industrielle), informés de cette situation, n'ont pas essayé de concilier les intérêts des 2 parties.

Les risques de nuisance étant accrus, il faut un contrôle renforcé.

Solidité financière de la société Ritleng Revalorisation,

- Les données du dossier, les problèmes d'exploitation de son site alsacien, mais aussi d'autres informations financières peuvent alerter sur sa solidité financière,
- On peut toutefois estimer qu'en cas de problèmes importants, l'entreprise SINIAT-ETEX, principal client du futur site d'exploitation Ritleng d'Auneuil, s'engagerait ...

Pourquoi minimiser cette association stratégique dans le dossier ?

Remarques sur le projet Ritleng Revalorisations et son environnement,

- L'exiguïté du site, son imperméabilisation importante, et le contexte géologique vont conduire à ce que les eaux de ruissellement seront rejetées dans la nature,
- Les communes en aval hydraulique, St Léger en Bray et Rainvillers, ont déjà subis des inondations. Et les risques futurs ne peuvent que s'accroître du fait des industrialisations, récentes et futures.

- Les industriels de la zone industrielle ont présenté aux Elus communautaires et municipaux un projet global de réduction des risques d'inondation et de préservation des ressources en eau, que l'Agence de l'Eau est disposé à accompagner.

Quel devenir pour le terrain contigu, actuellement agricole, que la société Ritleng estime devoir être préservé comme zone humide ?

- L'étude d'impact conclue que l'intérêt environnemental de ce terrain est important, mais il est classé par la collectivité en terrain ayant vocation à être industrialisé !

- Cette incertitude sur l'opérationnalité réelle pour cette unique capacité foncière de la zone industrielle se doit d'être levée. A contrario cela conduirait les entreprises locales à renoncer à des éventuels projets industriels, ou à l'implantation de nouvelles activités.

Ce dossier de la société Ritleng n'est qu'une partie d'un projet global,

- La première annonce du projet industriel Ritleng a eu lieu lors d'une réunion organisée par la société ETEX Siniat en octobre 2020, à laquelle participaient toutes les collectivités locales concernées.

- Le projet global s'articule autour des évolutions industrielles du producteur de plaques de plâtre : augmentation de sa productivité, diminution de l'usage de gypse « géologique, décarbonation importante de ses ressources énergétiques, mais aussi la création de boucles d'écologie industrielle avec des entreprises et collectivités locales.

- Plusieurs composants de ce plan industriel sont maintenant effectifs (plateforme Agri Environnement, nouveau sécheur Siniat), d'autres en gestation comme celui de Ritleng.

Mais beaucoup d'autres (en filigrane dans ce dossier) vont apparaître ...

Il est indispensable de prendre en compte les effets cumulés du projet Ritleng avec la situation locale et les nuisances existantes à l'échelle des zones industrielles d'Auneuil, St Léger en Bray et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Pour éviter de probables problèmes d'acceptabilité des projets industriels, donc un échec d'un projet global pourtant bénéfique à l'intérêt général, il me paraît indispensable de :

1. Réaliser une Analyse de Cycle de Vie à l'échelle du pôle industriel,
2. Créer une Commission Locale d'échange réunissant toutes les parties prenantes du territoire.

La position de Ritleng Revalorisations :

1) La voie cyclable n'est effectivement pas expressément mentionnée dans l'étude d'impact. En tout état de cause, de par la conservation de la barrière végétale (haie), le site ne sera que peu visible depuis cette voie verte, n'en modifiant ainsi pas l'intérêt. Les rejets de poussières de l'établissement seront maîtrisés, dans la mesure où les activités se feront dans un bâtiment équipé de dispositif de filtration des rejets.

Les émergences sonores en limite de propriété seront respectées et conformes à la réglementation. Il est à noter que le bruit ne sera pas supérieur à celui généré par une route comme la RD 981, que longe également cette voie verte.

En outre, il convient de noter que la fréquentation de ce type de voie verte se concentre sur les weekends. Or, la société ne générera pas de trafic durant les weekends.

2) Pour l'aspect risque / trafic = Voir réponse au point 5 de l'avis de Mr ZELLER Philippe

3) Le point 4 permet de couvrir les habitations les plus proches. En tout état de cause, au regard de la localisation du projet, il n'existe aucun autre tiers identifié pouvant subir une quelconque nuisance sonore à une distance moins importante. Mais il convient de noter que le bois, jouera un rôle d'écran visuel et acoustique vis-à-vis de l'ensemble de la zone d'activité.

4) Dans l'étude acoustique, seules les conditions de vents le jour de la mesure sont présentées. En tout état de cause, le respect des affirmations prédictives de l'étude sonore, seront vérifiées physiquement par l'exploitant, dans les 6 mois suivants la mise en service du site, puis tous les 3 ans.

5) Aucune haie n'a été arrachée depuis l'acquisition du terrain par la société RITLENG REVALORISATION.

6) En tout état de cause, le dossier propose de reconstituer les haies, ce qui démontre que le porteur de projet ne les considère pas comme une contrainte. Concernant le rôle d'écran visuel, les espèces présentes et qui seront plantées sont des espèces qui conservent une densité importante toute l'année. Le choix des espèces respectera les préconisations d'ARTEMIA EAU.

7) Le choix de l'emprise foncière est justifié en réponse à l'avis de Madame LÉTOCARD Anne. Dans le cadre de la conception du projet, il a été étudié la possibilité de création d'un site plus vaste comprenant l'utilisation d'une partie des terrains de madame LÉTOCARD Anne. Ce choix, au regard du coût total de l'opération et des incidences environnementales potentielles, nécessitant un programme de compensation, n'a pas été retenu.

8) La société RITLENG REVALORISATIONS est totalement indépendante de la société ETEX. ETEX est un client et n'a pas vocation à être l'unique client de la société RITLENG REVALORISATIONS. Le site alsacien ne fait face à aucune difficulté d'exploitation. Le process développé par la société fonctionne et le gypse recyclé de qualité plus que satisfaisante pour produire notamment de nouvelles plaques de plâtres. La situation financière de l'entreprise est saine et les résultats en croissance.

9) Concernant la gestion des eaux pluviales il convient de se reporter à la réponse à l'avis numéro 2 de Mme LÉTOCARD Anne.

10) Le porteur de projet n'a pas à se positionner sur les choix faits par la collectivité en matière de classement des zones réglementaires dans son PLU.

11) Le projet est totalement indépendant de la réalisation ou non des autres projets cités. La mise en place de la REP sur les déchets de plâtres et la création des ECO ORGANISMES va mécaniquement conduire à un accroissement du gisement à traiter. L'objet du site d'Auneuil est de donner les moyens à la société RITLENG REVALORISATIONS de capter une partie de ce flux. En ce sens, le projet de Ritleng Revalorisations n'est pas une phase d'un projet plus global.

Concernant les deux demandes,

1. Réaliser une Analyse de Cycle de Vie à l'échelle du pôle industriel,

RITLENG REVALORISATIONS ne serait pas en capacité de produire ce type d'étude. En effet la société ne disposerait d'aucun moyen lui permettant de disposer des données d'entreprises privées tierces et totalement indépendantes pour produire ce type d'analyse.

2. Créer une Commission Locale d'échange réunissant toutes les parties prenantes du territoire

RITLENG REVALORISATIONS n'a aucune légitimité, ni aucune autorité juridique pour mettre en place ce type de commission.

La position du commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses apportées par le pétitionnaire. Elles me semblent être de nature à rassurer Monsieur FAURE.

- ACIMA : Nous, ACIMA, association de défense de l'environnement du territoire d'Auneuil, vous partageons notre avis défavorable à l'implantation de l'usine de retraitement des déchets à implanter sur la zone industrielle du hameau de Sinancourt compte tenu des observations des riverains et habitants de la commune :

- trafic routier existant déjà intense, zone de dépassement, danger par embouteillages des feux de voies départementales traversant la commune, manque de visibilité à la jonction de l'accès à la commune d'Auneuil par la voie du hameau du Bocteau. Ces nouvelles rotations de dépose et retraits de matières viendront objectivement intensifier les problèmes pré existants de fluidité de l'axe, intensifier les bruits routiers entendus par les riverains de la rue de saint léger et de la rue René Duchâtel.

Est-il prévu à la charge de l'exploitant des murs anti bruits encadrant le site et la départementale sur le périmètre de propagation des ondes sonores ?

- site jouxtant la voie douce aménagée aux fins du développement éco touristique vers la commune d'Auneuil, jouxtant également le bois en accès au hameau,

- dégagement de poussières par le concassage : les vents d'Ouest dominants rabattront alors ces poussières sur le bourg d'Auneuil,

- pollution visuelle pré existants des riverains habitants rue de saint léger et rue René Duchâtel ayant vu depuis leur résidence sur la zone industrielle, et son développement anarchique depuis la période COVID: 2 tours à béton et montage de remblais béton de l'usine De Koninck, création d'un bâtiment logistique XXL en bord immédiat de la départementale dégradant irrémédiablement la commune mitée par des stock de déchets extérieurs (cuves, pneus) et près d'une dizaine implantations classée Icp sur le secteur.

Avis très défavorable compte tenu de cet ensemble dégradant significativement la qualité de vie de ses habitants et générant une pollution sonore, visuelle, olfactive générée dans le process de retraitement de ces déchets.

La position de Ritleng Revalorisations :

L'étude d'impact démontre que l'impact sonore du site n'est pas significatif et ne justifiera la mise en place d'aucun dispositif spécifique pour être conforme à la réglementation.

A la mise en service du site, l'exploitant s'engage à procéder sous 6 mois à la réalisation d'une campagne de mesure. Elle viendra confirmer ces projections. En tout état de cause, si des résultats non conformes venaient à apparaître, des mesures complémentaires seraient nécessairement prises par la société.

D'une manière générale, il est important de rappeler que la société ne peut pas intervenir / mettre en place / ou modifier l'espace public.

RITLENG REVALORISATIONS, ne peut répondre et ajuster son projet que dans la limite du strict périmètre de son implantation géographique sur lequel elle dispose d'une maîtrise foncière. La société n'a aucun pouvoir décisionnaire, sur le développement global de la zone d'activité.

Il est proposé en matière de rejet atmosphérique, de doubler la fréquence des contrôles durant la première année d'exploitation (mesure trimestrielle). Il n'est cependant pas attendu l'apparition d'un « nuage » de poussière. Les activités se faisant dans un bâtiment.

Il n'a été identifié aucune perspective de vue du site depuis les habitations les plus proches. D'une part, les autres bâtiments de la zone industrielle feront écran et d'autre part (face nord) le boisement jouera le même rôle. La hauteur maximale des bâtiments sera au faitage de 13 m.

La position du commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses apportées par le pétitionnaire. Elles me semblent être de nature à rassurer l'association ACIMA. Concernant le bruit qui proviendra de l'usine de Ritleng Revalorisations à Auneuil, j'ai pu constater suite à ma visite sur ce site et celui de Rohr que le bruit ne devrait pas dépasser celui occasionné par les installations d'Etex. La campagne de mesures proposée par Ritleng Revalorisations pourra le démontrer.

Questions du commissaire enquêteur :

1- Volet financier :

J'ai constaté que le volet capacité financière que l'on trouve dans le dossier 4 « Descriptif administratif » page 21 à 24 n'est pas suffisamment développé. Les données économiques permettant une bonne compréhension du sujet ne sont pas suffisantes. Sur le même sujet, Messieurs ZELLER et FAURE ont émis des observations.

Si le potentiel de rentabilité est justifié par le nombre de tonne à recycler, il n'apparaît pas la valeur de la tonne de gypse recyclé.

Je vous demanderai également un complément d'information concernant votre marge brute d'autofinancement (MBA) et les modalités du montage financier (aides, auto-financement, endettement, etc.).

A contrario, la partie Garantie financière est suffisamment développée et bien expliquée. Pourtant la conclusion laisse perplexe. Pouvez-vous me dire dans quelle mesure et sur quelle base un organisme financier se portera caution pour vous garantir son financement ?

La position de Ritleng Revalorisations :

Vous trouverez en pièce jointe les annexes 2 et 3 répondants au complément d'information demandé. La valeur de la tonne de gypse recyclé est de 12 euros.

Concernant la constitution de garantie financière pour la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité, les modalités de constitution sont clairement définies à l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

(Arrêté du 18 août 2015, article 5)

Le document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, « d'une société de financement, » d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle est conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I.

Les modalités de consignation de la somme sont au choix de l'exploitant, mais doivent répondre à l'Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement

RITLENG REVALORISATIONS répondra à cette obligation. Il convient de noter que ce cautionnement est déjà en place sur son site de ROHR.

Le montant à garantir pour la société RITLENG REVALORISATIONS s'élèvera sur le site d'AUNEUIL à 1 467 800 d'euros.

La position du commissaire enquêteur :

Je prends note du complément d'information sur les capacités et garanties financières. Les annexes 2 et 3 sont très utiles à la bonne compréhension du sujet et permettent de lever le doute sur la bonne santé financière du pétitionnaire et sur son montage financier.

2- Volet environnemental :

- La consommation annuelle en électricité du site sera de l'ordre de 530 000 kW/an. Si la réglementation ne vous impose pas de mettre en place des solutions alternatives, pourquoi, dans la mesure où votre activité se veut vertueuse n'avez-vous pas envisagé l'installation, dans le cadre de la construction des bâtiments, la production d'énergie renouvelable utile à l'exploitation (panneaux solaires sur les toits, pompe à chaleur, éolienne, ...) ?

La position de Ritleng Revalorisations :

2 raisons :

- Mise en place de ce type d'équipement non préconisé pour les rubriques 27XX
 - ✓ Article 1er de l'arrêté du 5 février 2020
 - ✓ L'obligation visée au I de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 3260, 3460, les rubriques 35XX et les rubriques 4XXX.

- Ritleng Revalorisations a réalisé une étude technique sur le sujet. Il en ressort que les contraintes techniques d'exploitation du site ne permettront pas d'exploiter de façon optimale un dispositif du type panneau solaire. Cependant l'entreprise a choisi d'investir dans les énergies renouvelables, un projet est en phase de développement sur le site de Rohr. Comme nous avons pu l'exprimer lors de nos échanges, il existe un dispositif préconisé par les fournisseurs de services, qui permettra au site d'Auneuil de bénéficier de la production d'énergie renouvelable du site de Rohr.

La position du commissaire enquêteur :

Je comprends la position de Ritleng Revalorisation et note qu'un dispositif est prévu sur le site de Rohr et que celui-ci pourra bénéficier à celui d'Auneuil.

Malgré tout, si l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas « intéressante », d'autres solutions existent. Je pense en particulier à l'Eolien, aux pompes à chaleurs et aux chauffe-eau thermodynamiques. De tels dispositifs pourraient aisément et utilement être installés aux abords du site administratif. Des aides peuvent être sollicitées auprès de la Région des Hauts de France, de l'Etat et des sociétés privées (prime écologique).

Une entreprise telle que la vôtre se doit de montrer l'exemple et traduire concrètement (sur site) son image vertueuse.

- Les rejets de CO2 liés au trafic induit par l'exploitation (transport des produits, à traiter et ceux revalorisés, véhicules du personnel et des sous-traitants) n'ont pas été évalués.

Vous arguez que vous ne pouvez pas étudier l'impact des trajets car vous ne connaissez pas vos futurs clients. Pourtant, votre étude sur les gisements potentiels sont précis et détaillés. Dans ces conditions pourquoi ne pas effectuer une projection des trajectoires de circulation en sachant que votre implantation à Auneuil est stratégique géographiquement ?

La position de Ritleng Revalorisations :

Les gisements potentiels ne constituent que des hypothèses, qui s'appuient notamment sur les données figurant dans les plans régionaux de gestion des déchets. Le résultat des rejets de CO2 induits par le trafic, ne constituerait pas une réelle plus-value, dans la mesure de la grande incertitude qui entourerait ce résultat.

Il convient de préciser qu'un déchet de plâtre non recyclé va en enfouissement. Ce déchet subirait quoi qu'il arrive une opération de transport.

Il peut toutefois être estimé l'impact positif du projet au regard des émissions qui sont évitées par la substitution du gypse naturelle par du gypse recyclé. A titre d'information les sources d'alimentation du site d'ETEX Auneuil, sont actuellement les suivantes :

- 50% Baillet à 50 km
- 50% le Pin à 90 km

Les livraisons s'effectuent par camions bennes / 28 tonnes par camion. L'ensemble des livraisons supprimées par l'introduction de gypse recyclé environ 2000 livraisons par an.

En outre, il convient de noter qu'une partie des volumes actuellement dirigés vers le site de ROHR seront envoyés à Auneuil. Vous trouverez ci-joint les volumes de gypse recyclé qui sont actuellement dirigés de notre site (Rohr) vers le site d'Etex Auneuil, qui de facto n'existeront plus une fois que nous serons installés à Auneuil. Pour l'année 2023 nous pouvons ainsi partir sur une estimation moyenne de 11 à 15 livraisons hebdomadaires pour une base de 27 tonnes par livraisons (distance Rohr → Auneuil, environ 550 km).

		Gypse livré à Auneuil											TOTAL	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2022	(en tonnes)	1066,82	1207,4	1403,5	1188,8	1101,37	1229,12	1159,02	367,76	1081,64	1039,52	597,54	354,56	11797,05

Pour finir, vous trouverez ci-dessous l'évaluation annuelle des volumes de déchets qui seront redirigés vers Auneuil, cette évaluation a été arrêtée en février 2023 (01/01/2022 au 01/02/2023). Jusque-là, ce volume de déchets est traité sur le site de Rohr faute de solution de revalorisation à proximité.

Client	Tonnage 2022 à ce jour	Evaluation en nombres de livraisons	Km site client jusqu'à Rohr	KM site client jusqu'à Auneuil	Différence KM
Client 1	2597,82	104	530	65	465
Client 2	104,02	4	650	195	455
Client 3	789,9	32	620	150	470
Client 4	26,22	1	570	100	470
Client 5	2495,29	100	315	170	145
Client 6	6,36	1	600	140	460
Client 7	2710,3	108	410	135	275
Client 8	733,42	29	435	90	345
Client 9	83,08	3	755	295	460
Client 10	831,86	33	470	75	395
Client 11	297,32	12	465	75	390
Client 12	438,98	18	625	200	425
Client 13	1054,14	42	535	155	380
Client 14	190,16	8	445	66	379
Client 15	127,84	5	465	55	410
Client 16	105,16	4	460	50	410
Total	12591,87	504			6334

Cela est en parti représentatif de l'impact positif du projet au regard des émissions qui sont évitées ou lourdement minorées.

La position du commissaire enquêteur :

Votre explication à mon interrogation aurait utilement pu être incorporée au dossier d'enquête. Les tableaux présentés et vos commentaires, démontrent bien, comme vous le faites remarquer, « l'impact positif du projet ». Le thème sur le rejet de CO2 induits par le trafic routier aurait été plus édifiant et révélateur avec ces éléments de comparaisons.

- L'impact sur les poussières émises par votre activité est évoqué dans certaines des observations du public. Pourriez-vous me confirmer que le système de filtration et de captation de ces poussières est efficient lors du déchargement des gravats à recycler ?

La position de Ritleng Revalorisations :

Le déchargement des gravats se fera directement dans le bâtiment. L'air d'ambiance du bâtiment sera aspiré et envoyé vers le cyclo filtre cf. note technique se trouvant dans le dossier soumis à enquête publique. Rappelons que cet équipement a démontré son efficacité sur le site de Rohr depuis des années. Les extraits de résultats de mesures analytiques (annexe 4 et 5, l'ensemble du dossier « campagnes de mesures » peut être fourni sur demande), démontrent l'atteinte de performance largement supérieure aux obligations règlementaires.

Il est proposé à la suite des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique de doubler la fréquence de contrôle des rejets de poussières lors de la première année de fonctionnement (soit une fréquence trimestrielle). Si les résultats sont conformes à la législation, il est alors proposé de revenir à une fréquence semestrielle.

Concernant les poussières dans l'environnement, il est proposé de mettre en place un programme de surveillance environnementale. L'exploitant se propose à ce titre de réaliser un « blanc » avant l'installation du site et de surveiller une éventuelle dérive (non constatée sur le site de Rohr).

Ces deux mesures complémentaires sont des propositions de l'exploitant afin de démontrer les projections proposées dans le cadre de son étude d'impact.

La position du commissaire enquêteur :

Je prends note de la bonne volonté émise par le pétitionnaire. Les mesures proposées sont de nature à rassurer la population et permettrons de réagir à tout dysfonctionnement.

3- Volet administratif

- Je n'ai pas trouvé dans le dossier l'avis de la Préfecture de l'Oise concernant les demandes de dérogations des espèces protégées. Pourriez-vous me le communiquer ?

La position de Ritleng Revalorisations :

En annexe 7 de ce document, veuillez trouver l'avis de la préfecture de l'Oise concernant ce point. L'exploitant a fait le choix de se soumettre d'office à un dossier de demande de dérogation protégée. A ce titre il a obtenu un avis favorable du CSRPN.

La position du commissaire enquêteur :

Je prends connaissance du document et en prend bonne note.

Dans son AVIS n°2022-ESP-53 le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Des Hauts-De-France accompagne son avis favorable de conditions et attire votre attention sur certains points. Votre dossier présenté lors de l'Enquête Publique en tient compte. Dans les faits, à la réalisation de projet, vous voudrez bien respecter ces indications.

4- Remarques générales

Je considère que cette enquête s'est déroulée de façon correcte et conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral du 14 mars 2023.

Les conclusions et avis de la présente enquête font l'objet d'un dossier séparé, annexé à ce rapport.

Comme stipulé à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral, le dossier d'enquête, le registre, le présent rapport, les conclusions et avis ainsi que les annexes et pièces jointes, sont transmis ce jour à la DDT pour le compte de Madame la Préfète de l'Oise.

Malgré la faible participation du public, sans doute dû au sujet traité et à la situation géographique du futur site d'implantation, dans une Zone Industrielle, il convient de conclure à la réalité et à la pertinence du débat.

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai pu formuler mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ritleng Revalorisations pour la création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre

Fait à NEUFCHELLES, le 08 juin 2023.

**Le commissaire enquêteur
André DIETTE**

